

TRY  
**BLACK HORSE**  
ALE  
100 Years of Brewing  
Experience behind it

**Le Monde  
Ouvrier**



**The Labor  
World**

DRINK  
**DOW'S ALE**  
Standard of Strength  
and Quality

Rédaction: 11, rue Saint-Paul Ouest

« INSTRUIRE ET AMELIORER »

Téléphone: LANCASTER 5361

## A bâtons rompus

Nos gouvernants, tant à Ottawa qu'à Québec, ont été assiégés, au cours de la semaine, par plusieurs délégations ouvrières qui, toutes, ont soumis des mémoires plus ou moins longs et plus ou moins sensés, et qui malheureusement se contredisent trop souvent. C'est bien déplorable de devoir constater la division qui règne dans les rangs de la grande famille ouvrière et c'est avec cela qu'on veut tenir en échec la toute puissance des associations patronales et du grand capital. Et dire qu'il serait si facile de s'entendre, si ce n'était de l'ambition, de l'orgueil démesuré de quelques bonshommes qui se croient être les sauveurs de la classe ouvrière et préfèrent être le grand manitou dans un petit groupe que de jouer le deuxième violon dans un grand.

\* \* \*

A Ottawa, les membres du gouvernement Mackenzie King ont reçu tout d'abord — car à tout seigneur tout honneur — les représentants du Congrès des Métiers et du Travail du Canada qui compte un effectif de membres en règle de plus de 130,000 et forme le groupe ouvrier le plus important, tant au point de vue membres qu'influence, il a d'ailleurs fait ses preuves au cours de ses cinquante-trois années d'existence tant dans le domaine législatif qu'économique.

Après cela sont venues les délégations du Congrès pan-canadien, de la Fédération canadienne du Travail et de la Confédération des ouvriers catholiques et nationaux, qui ont présenté également des mémoires, mais, dans chacun de ceux-ci percevait le désir de tomber à bras raccourcis sur les unions internationales, un tas de petits roquets jappant après un molosse qui ne se soucie guère d'eux, sachant qu'il est le seul et unique qui représente véritablement le Travail Organisé au pays.

\* \* \*

A Québec, l'honorable Maurice Duplessis et les membres de son Cabinet ont reçu cette semaine la délégation des syndicats catholiques et celle des unions internationales, nationales et fédérales affiliées au Congrès des Métiers et du Travail du Canada. Dans chaque cas, l'entrevue a duré environ trois heures et les délégués ont été cordialement reçus. Qu'en résultera-t-il? Personnellement, nous estimons que c'est une grosse dépense de temps et d'argent — car chaque délégation comptait plus de cent personnes — pour le bien que nous en retirerons; nous restons convaincus que nous obtiendrions un meilleur résultat si nous maintenions sur place, durant toute la durée de la session législative, un représentant parlementaire — disons un "lobbyist" — qui surveillerait de près toute la législation présentée et verrait à ce que suite soit donnée aux résolutions adoptées par la conférence annuelle et soumises au gouvernement par la suite. S'il est vrai qu'il y a trente-six manières de tuer un chat, il n'y en a qu'une pour obtenir ce que l'on demande d'un gouvernement: c'est la persistance.

\* \* \*

Nos amis des syndicats catholiques ont certes une dose de culot pas banale: nous avons relevé dans le mémoire qu'ils ont présenté au gouvernement provincial une demande pour un subside de \$10,000 afin de les aider à faire de la propagande pour leur petite chapelle d'adoration mutuelle... et combattre le communisme. Pourtant s'ils ont le nombre de membres qu'ils prétendent avoir, ceux-ci doivent payer leurs cotisations et cela doit se chiffrer pas mal puisqu'ils n'envoient pas leur argent aux Etats-Unis et que leur caisse ne se vide pas pour aider leurs membres en grève, la preuve, c'est la dernière grève du textile où l'on voulait faire un "tag day" pour leur venir en aide. Mais que font-ils alors avec tout cet argent? Puis la caisse diocésaine leur serait-elle fermée? C'est vrai que cela ne nous regarde pas, mais pourquoi aussi se mêlent-ils de ce que nous faisons avec les cotisations de nos membres, car chez nous quand on ne paie pas ses cotisations on n'est plus membre. En serait-il différent chez eux et serait-il vrai que nos amis des syndicats ne paient pas de cotisations et n'auraient un effectif que sur le papier? Ce qui tendrait à prouver que lorsqu'on habite une maison de verre on ne jette pas de pierres dans le jardin de son voisin.

Gageons que le gouvernement Duplessis ne leur votera pas un subside de DIX MILLE DOLLARS! Qui relève mon pari?

\* \* \*

Tandis que certaines délégations ouvrières, à Ottawa, demandaient au gouvernement de les aider à détruire les unions internationales — parce qu'on les dit dirigées par des Américains — on demandait au même gouvernement qu'il fasse une alliance militaire avec les Etats-Unis, pour défendre le Canada, en cas d'attaque. Ces dirigeants ouvriers (?) ne s'aperçoivent-ils pas qu'en obtenant cette alliance militaire, ils prouvent surabondamment que les unions internationales seraient alors plus nécessaires que présentement et qu'elles deviendraient essentielles aux bonnes relations entre les deux pays? Combattre les unions internationales et ensuite demander à leurs membres de l'autre côté de la frontière de venir à notre secours, alors qu'on bote dehors les représentants de ces unions qu'on appelle des "agitateurs": quelle logique!

Un thé pour tous les goûts

**THÉ**  
503F  
**"SALADA"**

## Une terrible conflagration

L'incendie du collège du Sacré-Coeur, à Saint-Hyacinthe, a causé un profond émoi dans toute la population, cet incendie désastreux a causé au moins cinquante victimes et cette liste s'allongera malheureusement, car il manque encore une vingtaine d'élèves. Nos plus profondes sympathies vont vers les parents de ces jeunes victimes; la Fédération du Travail de la province de Québec a également fait parvenir un télégramme de condoléances au Rév. Frère Lucius, le directeur du collège.

L'enquête prouvera, peut-être, l'origine de cet incendie. Si cet exemple terrible pouvait servir de leçon à ceux qui s'obstinent à bâtir des écoles, des collèges et orphelinats à quatre ou cinq étages de hauteur, exposant ainsi des centaines d'enfants à un terrible holocauste. Nous nous sommes toujours demandé pourquoi une loi ne limitait pas ces constructions à un ou deux étages tout au plus, les bâtir en longueur plutôt qu'en hauteur, d'autant plus que la plupart de ces maisons d'éducation et ces collèges sont bâtis en dehors des centres des villes où le terrain n'a pas une grande valeur. Il faudrait également que les lois d'inspection des bâtisses, de l'installation des systèmes électrique et de chauffage soient plus sévères et mieux observées. Loin de nous l'idée de vouloir insinuer qu'il y a eu négligence dans le cas actuel, mais il est de rumeur courante que dans nombre d'établissements tenus par des congrégations religieuses et institutions laïques on emploie comme hommes d'entretien (maintenance men) des hommes non qualifiés; pourtant la responsabilité est grande et les désastres arrivent vite. Si l'on consultait la liste des grands incendies qui ont détruit, au cours des vingt dernières années, des écoles, collèges, couvents et même des églises, on pourrait en déduire qu'il doit y avoir une raison, un vice de forme quelque part; il s'agit de le trouver et de le supprimer radicalement quelles qu'en puissent être les conséquences.

LE MONDE OUVRIER.

Notre délégation n'a pas demandé de subside, pas même un seul centin, pour faire de la propagande en faveur des unions internationales; nous sommes en état de payer nos dépenses de propagande et nos campagnes d'organisation et d'éducation sans quêter près des gouvernements, tout ce que nous leur demandons, c'est qu'ils nous laissent gérer nos affaires nous-mêmes tant que nous resterons dans la légalité et que nous continuerons — comme nous l'avons toujours fait dans le passé — d'être respectueux des lois qui régissent le pays et que nous n'accepterons dans nos rangs que des citoyens honnêtes et des ouvriers compétents.

\* \* \*

L'élection partielle dans Saint-Henri s'est terminée par une victoire éclatante du candidat libéral, l'échevin Bonnier, et par une défaite écrasante de notre ami Camilien Houde, qui se croyait l'homme de la Providence — il le disait, du moins, mais il faut prendre ses déclarations avec un grain de sel. Ce qu'il doit regretter d'avoir écouté les conseils de son ami Bray et de s'être fourré dans cette galère, il a en même temps perdu bien des atouts de son jeu car cette défaite humiliante et le langage qu'il a tenu au cours de cette campagne lui ont aliéné bien des sympathies et mettent en danger sa prochaine lutte à la mairie, s'il est vrai qu'il a cette intention. Nous le regrettons pour lui, car il a un réel talent et le petit gars de Sainte-Marie promettait d'aller loin; mais, pour cela, il faut du jugement et malheureusement il en a manqué en cette occasion, s'il avait espéré pouvoir passer entre les quatre candidats libéraux, il aurait dû se rappeler que dans une querelle de famille la paix revient dès qu'un intrus vient s'en mêler.

\* \* \*

La Fédération du Travail de la Province de Québec est maintenant un fait accompli, car elle a obtenu sa charte en bonne et due forme du Congrès des Métiers et du Travail du Canada. Cela en bouche un coin aux prophètes de malheur — et nous en avons de ces défaitistes dans nos rangs — qui juraient leurs grands dieux que jamais nous n'obtiendrions cette charte. Nous l'avons; maintenant il s'agit de soutenir ce nouvel organisme moralement et financièrement, ainsi que le Secrétariat permanent des unions internationales qui en découle, les deux seront ce que nous voulons qu'ils soient, non pas l'oeuvre, la chose de quelques-uns mais de tous; non pas non plus un tremplin politique pour personne mais un centre de renseignements et d'aide mutuelle pour toutes les unions de la province et leurs membres. L'assemblée de Québec a choisi la ville de Saint-Hyacinthe comme le siège de la prochaine conférence provinciale du Travail qui aura lieu — à moins d'imprévu — les 16 et 17 juillet prochain.

SOCIOUS.

### CHEZ LES OUVRIERS EN PRELART

Les ouvriers en prelart, local 606, se solidarisent de plus en plus. Cette nouvelle union tenait, ces jours derniers, une assemblée pour déterminer l'attitude que les membres devaient prendre, au sujet de l'ordonnance No 4 de l'Office des salaires raisonnables, que les patrons de cette industrie veulent imposer. La réunion générale de tous les employés de la Dominion Oil Cloth eut lieu à la salle du Club Ouvrier Papineau, 1378, rue Sainte-Catherine Est, sous la présidence de M. P. Hébert. L'orateur invité pour la circonstance fut M. Gus. Francq, secrétaire de la Fédération provinciale du Travail. M. Francq traita de la nouvelle loi des salaires raisonnables. Il expliqua que cette loi mettait en danger l'existence même des unions ouvrières, en même temps que le niveau de vie actuel des travailleurs. Il souligna le fait que les patrons ont le pouvoir, d'ici l'application de

cette loi, le 15 février prochain, de baisser les salaires de leurs employés, ce qui sera un avilissement de leur pouvoir d'achat. M. Francq mit les ouvriers en garde contre les contrats que l'on tente de leur présenter et leur dit d'étudier sérieusement tout document avant de le signer. Il ajoute, en plus, qu'un contrat d'union était préférable à tout contrat collectif. Ces remarques furent saluées par des applaudissements. Une résolution a été adoptée afin de s'en tenir aux décisions antérieures, c'est-à-dire de s'organiser sérieusement, jusqu'à ce que le local 606 soit organisé au complet.

### TO OUR ENGLISH READERS

Due to an abundance of reading matter this week, the report of the delegation which met Premier Duplessis and members of his Cabinet, this week, will be published in English in our next issue.

# La délégation ouvrière à Québec

La délégation des représentants des différentes organisations ouvrières affiliées au Congrès des Métiers et du Travail du Canada, soit l'exécutif provincial, les différents conseils des métiers et du travail et des unions locales, fut reçue par l'hon. Maurice Duplessis, premier ministre, et l'hon. William Tremblay, ministre du Travail, et plusieurs autres membres du Cabinet. M. Candide Rochefort, député de Sainte-Marie, présenta la délégation. Celle-ci se composait des représentants suivants:

R.-J. Tallon, secrétaire-trésorier du Congrès des Métiers et du Travail du Canada; Raoul Trépanier, vice-président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada et président de la Fédération provinciale du Travail; Gus. Francq, président de l'exécutif provincial du Congrès des Métiers et du Travail du Canada et secrétaire de la Fédération provinciale du Travail; Omer Fleury, Pierre Lefèvre et Jack Cupello, membres de l'exécutif provincial du Congrès des Métiers et du Travail du Canada; Alphétus Mathieu et David Wolfe, représentants du Conseil des Métiers et du Travail de Montréal; Jos. Matte et Albert Lamonde, Conseil fédéré des Métiers et du Travail de Québec et Lévis; J.-B. Arsenaud et Emile Lajoie, Conseil des Métiers et du Travail des Trois-Rivières; Alfred Graveline, Conseil des Métiers et du Travail de Saint-Hyacinthe; Alzé Bastien, organisateur général de la Fédération Américaine du Travail; P.-A. D'Aoust, vice-président canadien de l'Union internationale des Papetiers; James Brodrick, représentant canadien de l'Union internationale des Electriciens; L.-A. Beaudry, vice-président de la Fraternité des Wagonniers d'Amérique; Archie R. Johnstone, représentant provincial de l'Alliance internationale des Employés d'hôtels, tavernes et restaurants; Jos. Tremblay et J. Baillie, Loge 606, de Montréal, Fraternité des Wagonniers d'Amérique; J.-W. Blaquière, J.-E. Gariépy et J.-Robert Guy, Union Typographique Jacques-Cartier No 145, Montréal; A. Lamonde et Jos. Bell, local 18006, Québec, Employés des élévateurs à grains; Alphonse Morrissette, local No 1, Employés textiles, Louiseville; Cyprien Miron, Alfred Mathieu, loge Sainte-Marie No 234, Montréal, Fraternité des Wagonniers d'Amérique; Oscar Boyer, local 568, Montréal, Union internationale des Electriciens; Joseph Guay, local 163, Trois-Rivières, Union internationale des Papetiers; Léo Rettinger, division 790, Montréal, Employés de tramways; Wilfrid Caron, local 137, Québec, Union des Travailleurs de la pulpe et du sulfite; R. Kent Rowley, local 18148, Montréal, Union internationale des Employés de bureau; Jos. Lemelin, Nap. Lemelin, Jos. Lamontagne, local 730, Québec, Fraternité unie des Charpentiers-Menusiers; Jules Bélanger, local 248, Québec, Fraternité des Wagonniers d'Amérique; Jacques Berthiaume, local 523, Québec, Union des Employés de théâtres; Gérard Gagnon, division No 790, Montréal, Union des Employés de tramways; Valmore Lemieux, Edmond Gingras et J.-M. Landriault, local 152, Québec, Union internationale des Pressiers et Assistants; J.-E. Martel, local 397, Québec, Union des Employés de garages; Théo. Gravel, local No 2, Québec, Union des Employés municipaux; Geo. Blackburn, Québec, Union des Travailleurs de la pulpe et du sulfite; Jules-H. La-Rocque, Edouard Bernier, Ernest Lemieux, Gaudias DesBiens, Benoit Bourret, local 302, Québec, Union internationale des Typographes; Ludger Morel, J.-M. Laplante, local 662, Québec, Fraternité des Wagonniers d'Amérique; Bernard Shane, organisateur général de l'Union internationale des Travailleurs en vêtements de dames, Montréal; Mlle Sally St-Aubin, local 262, Montréal, Union internationale des Travailleurs en vêtement; J. Picotte, local 216, Cap de la Madeleine, Union internationale des Travailleurs de la pulpe et du sulfite; Léo Garneau, Edouard Lapointe, local 604, Québec, Association internationale des Machinistes; Jérôme Brisebois, local 1086, Montréal, Fraternité des Commis de chemins de fer; Albin Dufresne, local 604, Québec, Association internationale des Machinistes; Chester Jordan, local 250, Québec, Union internationale des Papetiers; Gérard Gravel, local 137, Québec, Union internationale des Travailleurs de la pulpe et du sulfite; L. Dessiof, local 205, Montréal, Union des Travailleurs en vêtements; Reginald S. Mayo, local 251, Gatineau Mills, Union des Papetiers; L. Bibeau, local 33, Montréal, Union internationale des Clicheurs et Stéréotypistes; P.-René Ilagie, local 262, Montréal, Union des Employés de théâtres; J.-B. Béchette, local 1118, Québec, Union internationale des Electriciens; Alphonse Raymond, Fraternité des Employés de chemins de fer, Rivière-du-Loup; Jos. Morrissette, local 604, Québec, Association internationale des Machinistes; C.-A. Giguère, Geo. Bérubé, local 730, Québec, Fraternité unie des Charpentiers-Menusiers; Paul-E. Lamontagne, local 511, Québec, Union internationale des Plombiers; Jos. Bouffard, Alphonse Desrochers, Ed. Desmarais, C.-Eug. Lapointe, local 601, Québec, Fraternité internationale des Chaudronniers; A. Renaud, agent d'affaires, local 349, Montréal, Fraternité internationale des Peintres; Victor Francoeur, local 1584, Sainte-Anne-de-Bellevue, Fraternité unie des Charpentiers-Menusiers; E.-E. Corcoran, local 250, Québec, Union internationale des Papetiers; Michael Walsh, local No 2, Québec, Union des Employés municipaux; J.-A.-P. Haydon, représentant de Labor, Ottawa; A. Duquette, local 115, Montréal, Union amalgamée des Travailleurs en vêtements; et plusieurs autres dont les noms nous échappent.

En sa qualité de président de l'Exécutif provincial, M. Gustave Francq introduisit tour à tour les porte-parole de la délégation; le premier item se lisait comme suit:

## ACCIDENTS DU TRAVAIL

Nous demandons que soit amendée l'actuelle loi de compensation des accidents du travail de façon à couvrir toutes les maladies professionnelles et non plus seulement une fraction, comme à présent; et qu'une indemnité de 100% soit décrétée pour tous les accidents et toutes les maladies professionnelles, sans exception, au lieu du 66% actuel. Nous insistons également pour que le Travail Organisé soit directement représenté sur la Commission des Accidents du travail.

Nous nous déclarons opposés à ce que le médecin patronal puisse agir comme arbitre et conseiller la Commission des Accidents du travail et prions le gouvernement de faire cesser cette pratique que nous considérons comme défectueuse parce que contraire à toute justice envers l'accidenté.

En d'autres cas, des personnes blessées au travail n'ont reçu que 12% d'indemnité puis, la maladie passée, ont été trouvées incapables de reprendre le travail et réduites à chômer. Nous demandons, dans des cas de ce genre, que l'accidenté ne soit pas privé de son emploi ou, à défaut, ait droit à une compensation qui lui permette de vivre décemment.

Le délégué Alphétus Mathieu insista sur le droit du Travail Organisé d'être représenté sur la commission des accidents du travail — comme sur toutes les autres d'ailleurs; — il insista également pour que la loi soit amendée de manière à ce qu'elle couvre toutes les maladies professionnelles et de porter le taux de la compensation à 100 pour cent de la perte du salaire de l'accidenté. En ce qui concerne le choix du médecin — dont le premier ministre avait parlé — il ajoute qu'en maintes occasions, le médecin de la Commission ne semblait guère être favorable à l'accidenté et qu'on prenait trop souvent le médecin patronal comme conseiller ou même comme arbitre. Au premier abord, il favoriserait plutôt la création d'un bureau médical.

Le délégué Francq fit remarquer que le système de computer le salaire de l'accidenté pour déterminer le montant de la compensation prêtait à maints mécontentements, il suggère un système plus simple et qui ne laisserait aucun doute, soit de prendre le salaire de l'accidenté le jour de l'accident et de multiplier celui-ci par 300. Il demande à ce que si la loi est amendée, au cours de la prochaine session, le Travail Organisé en soit avisé afin de pouvoir l'étudier au préalable.

Le premier ministre soumet qu'il a l'intention de créer un bureau médical qui donnerait meilleure satisfaction que le système actuel, et que si d'autres amendements sont apportés nous aurons l'occasion de les discuter au comité des bills privés.

La question du chômage, travaux publics et construction d'habitations fut présentée par M. Omer Fleury. Cet item se lisait comme suit:

## CHOMAGE, TRAVAUX PUBLICS ET CONSTRUCTION D'HABITATIONS

Tous reconnaissent que le chômage continue à être le problème le plus angoissant de l'époque que nous traversons et qu'il ne peut se résoudre que par l'adoption de mesures plus hardies que celles adoptées dans le passé. Nous reconnaissons pleinement les difficultés auxquelles vous avez à faire face et les efforts faits, conjointement avec les autorités fédérales et municipales, pour améliorer la situation précaire de milliers et de milliers de chômeurs.

Le Travail Organisé, tel que représenté par le Congrès des Métiers et du Travail du Canada, a toujours prétendu que la première chose à faire était de pourvoir à l'occasion d'emploi, et si les entreprises privées ne suffisaient pas, le gouvernement devrait faire tous les efforts possibles pour procurer de l'emploi, en entreprenant des travaux publics, etc. Nous soutenons que les secours directs devraient être utilisés seulement quand tous les autres moyens ont été épuisés et ils ne devraient être accordés qu'à ceux qui sont incapables de travailler. Cependant, en accordant les secours directs, ils devraient être proportionnés aux besoins de celui qui les reçoit et non pas seulement pour lui procurer de la nourriture, le vêtement et le logement. Les femmes sans travail devraient recevoir la même considération que celle accordée aux hommes.

Il y aurait également lieu, selon nous, de mettre légalement à l'abri de tout ennui possible le salaire de l'ouvrier durant une période de 12 mois à dater du jour où cet ouvrier cesserait d'être « secouru » pour être réabsorbé par une occupation rémunératrice.

Quoique, dans une certaine mesure, de l'emploi ait été créé par la construction et la réfection de routes et autres projets semblables, il reste beaucoup à faire pour donner de l'occupation aux nombreux ouvriers des métiers de la construction qui sont probablement les plus affectés par la crise du chômage. Nous vous suggérons, en particulier, l'adoption d'un programme élaboré de construction d'édifices publics, de réparation et de remodelage d'autres, tant au point de vue sanitaire que de la sécurité.

Nous sommes en faveur d'un large programme de construction d'habitations, mais à condition que tous les travaux de ce genre soient rémunérés selon l'échelle des salaires des unions, que notre mouvement ouvrier soit représenté sur toutes les commissions désignées pour mettre un tel programme à exécution et que le prix du loyer mensuel des maisons ainsi édifiées ne dépasse pas le cinquième du salaire mensuel du locataire éventuel.

M. Omer Fleury dit que tout en reconnaissant le travail accompli par les gouvernements pour procurer de l'emploi il n'avait pas été suffisant pour assurer du travail à tous les ouvriers, particulièrement aux hommes de métiers. Il insiste sur l'importance des travaux de construction d'édifices publics, d'habitations, etc.

A ce sujet, l'honorable M. Duplessis dit qu'il ne fallait pas oublier que le chômage relevait du gouvernement fédéral parce qu'Ottawa a plus de revenus, plus de pouvoir pour taxer, pour arrêter l'exode d'une province à une autre et qu'en somme le chômage constituait un problème national parce qu'il existe partout au Canada. «Malgré cela», dit-il, «nous avons demandé au gouvernement fédéral de dépenser une somme de vingt millions de dollars conjointement avec nous, ce qui aurait formé un montant de 40 millions dont 20 millions auraient été dépensés à Montréal. Le gouvernement fédéral a refusé. Nous avons continué nos démarches. Le gouvernement fédéral devrait faire sa part.

M. Duplessis, en réponse à une question de M. Fleury, affirme que le gouvernement fédéral a le droit de traiter avec les municipalités en ce qui concerne les travaux de chômage. Le gouvernement de Québec s'est déclaré prêt à autoriser les municipalités à payer 50 pour cent du coût des travaux, si Ottawa payait la même somme, et même à se charger de la part des municipalités.

Traitant ensuite la question des logements salubres pour les ouvriers, M. Fleury demande si le gouvernement de Québec pourrait établir un plan provincial de construction. M. Duplessis lui dit que la province n'a pas les moyens d'une pareille initiative, mais qu'elle est disposée à contribuer avec Ottawa. Il engage les délégués à présenter leurs suggestions aux autorités fédérales, soulignant que la construction de logements est le moyen de faire reprendre les affaires, d'établir la petite propriété et de soulager le chômage.

## TAUX D'INTERET

Nous recommandons, comme mesure économique urgente, une réduction du taux d'intérêts sur toute dette publique et hypothèque privée, aux fins d'alléger le contribuable en général et le petit propriétaire en particulier.

M. Arsenaud présenta ce sujet et insista pour que quelque chose soit fait pour aider le petit propriétaire.

Le premier ministre répète ses remarques de la veille à ce sujet: «Il appartient au fédéral de fixer le taux d'intérêt, la province n'a ce pouvoir que pour les intérêts provinciaux, municipaux et scolaires et il a usé de la limite de ce pouvoir. Il a de plus adopté une loi de moratoire pour la petite propriété qui réduit le taux de l'intérêt à 5 pour cent.

M. Gustave Francq fait remarquer que c'est là un bienfait «apparent», puisque, si l'intérêt initial était de 7 pour cent, le 2 pour cent supplémentaire est reporté sur le capital. M. Duplessis répond en insistant sur le caractère «moratoire» de la loi.

FUMEZ LES Cigarettes  
GRADS

## ATELIER D'UNION

Etant donné que l'opinion gouvernementale semble être opposée à l'atelier d'union; que cette attitude constitue une attaque à la liberté d'organisation de l'atelier fermé; que cette attitude constitue une attaque à la liberté d'organisation dans cette province; que nos unions ont toujours reconnu les principes de liberté; que l'atelier d'union n'est demandé par nos organisations que lorsque nous avons la majorité des ouvriers organisés dans cette industrie; que nos organisations sont des organisations libres, laissant à leurs membres le droit de se retirer, quand ils le désirent, sans menaces de procédures civiles; que nos organisations sont toujours dirigées de par la majorité des membres en règle, ce qui est un principe démocratique.

Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada, conformément aux principes déjà énoncés par le Travail Organisé international, s'est dument prononcé en faveur de la liberté d'organisation et du marchandage collectif entre employeurs et employés pour l'établissement des conditions de salaires et de travail dans les diverses industries et le commerce de cette province, nous émettons le vœu que rien ne sera fait pour entraver ces droits acquis.

M. Matte établit la distinction à faire entre un atelier d'union tel que le Travail Organisé l'entend et l'atelier fermé tel que pratiqué par une autre association ouvrière qui oblige un patron d'accepter un contrat exclusif d'atelier fermé même lorsqu'elle n'a pas un seul membre à l'emploi dudit patron. C'est de l'intimidation alors, dit-il, et c'est à quoi nous nous objectons.

Le premier ministre répond qu'en somme ce que nous voulons, c'est un droit d'atelier fermé que nous refusons à d'autres.

M. Francq reprend l'item et démontre qu'il y a une différence énorme dans la manière d'agir des deux groupes ouvriers. "Nous", dit-il, "nous maintenons une association libre, composée de personnes qui s'engagent à se conformer à des règlements qu'elles ont elles-mêmes édictés, tout comme elles peuvent la quitter librement. Lorsque nous composons la totalité ou l'énorme majorité des ouvriers dans un atelier ou une industrie, nous soumettons un contrat collectif de louage de travail à certaines conditions, l'employeur accepte de son gré ce contrat et s'engage à payer un taux de salaire déterminé et certaines conditions de travail et de plus à recruter sa main-d'oeuvre exclusivement parmi nos membres; en retour, nous nous engageons à lui fournir la main-d'oeuvre compétente dont il a besoin; les deux parties respectent ce contrat et nous avons alors un atelier d'union, dénommé trop souvent "atelier fermé": c'est une entente intervenue entre deux parties et c'est absolument légal, aucun gouvernement ne peut s'y objecter. La seule restriction que nous faisons à l'admission de nos membres, c'est d'exiger que le candidat soit un honnête citoyen, qu'il ait la compétence voulue pour gagner le salaire et dans nombre de nos constitutions nous avons une clause excluant les membres de cellules communistes.

"Il y a deux groupes d'associations ouvrières dans notre province, nous et les syndicats catholiques; nous n'avons pas la même manière d'envisager les choses quoique le but ultime soit souvent le même; nous ne faisons pas de restrictions, autres que celles que je viens de mentionner. L'autre groupe — comme son nom l'indique d'ailleurs — ne peut se composer que de personnes pratiquant la religion catholique. Il y a donc une barrière pour les ouvriers protestants, de religion juive ou toute autre. Je maintiens que, dans ces conditions, l'atelier fermé devient préjudiciable à un groupe de notre population et presque illégal; c'est la distinction que je tenais à établir."

Il ajoute: "Nous ne vous demandons ni subside, ni argent pour faire notre propagande — nous y verrons nous-mêmes — pas même une législation pour protéger l'atelier d'union; nous vous demandons tout simplement de ne rien faire qui puisse entraver la pleine jouissance de droits acquis, tant que nous resterons dans la légalité et le respect des lois du pays."

M. Raoul Trépanier, vice-président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, soumet ensuite le projet de loi élaboré par ce Congrès en vue de reconnaître légalement le droit des employés de se coaliser pour promouvoir plus efficacement leurs légitimes intérêts. On trouvera ici même l'exposé de ce projet de loi.

## DROIT D'ORGANISATION

*Loi pour reconnaître légalement le droit des employés de s'organiser pour promouvoir leurs intérêts légitimes.*

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec, décrète ce qui suit:

1. La présente loi peut être citée sous le titre «Loi concernant la liberté d'association des unions ouvrières».

2. En la présente loi, les mots «union ouvrière» signifient toute association ou organisation d'employés, à l'emploi d'un ou de plusieurs employeurs, qui est formée dans le but de promouvoir par des moyens conformes à la loi, les intérêts de tels employés pour ce qui concerne les termes et les conditions de leur emploi, et qui est libre de toute influence, domination, restriction ou intervention indue de la part d'employeurs ou d'associations d'employeurs.

3. Les employés pourront légalement se former en union ouvrière.

4. Les employés pourront légalement négocier collectivement avec leur employeur ou leurs employeurs, et conduire telles négociations par l'entremise de l'union ouvrière des employés, et par l'entremise des officiers dument choisis de telle union.

5. Il sera illégal à l'avenir pour tout employeur d'insérer une clause dans un contrat écrit d'engagement, ou d'imposer une condition dans un contrat verbal d'engagement, ou de maintenir en vigueur telle clause ou condition après la mise en force de la présente loi, si telle clause ou telle condition tend à restreindre l'exercice des droits conférés à l'employé par la présente loi, et toute telle clause ou condition est *ipso facto* nulle, non avenue et de nul effet.

6. Tout employeur soit un individu, une firme ou une corporation, qui cherche à intimider un employé, menace de lui faire perdre sa position ou son emploi, ou lui fait perdre sa position ou son emploi, menace d'imposer ou impose une pénalité pécuniaire pour empêcher cet employé de se joindre à une union ouvrière, sur condamnation devant un tribunal de juridiction compétente, est passible, dans le cas d'un individu, d'une amende n'excédant pas cent piastres (\$100.00) pour chacune de ces offenses, ou à défaut de paiement de l'amende imposée, d'un terme d'emprisonnement n'excédant pas trente (30) jours; et dans le cas d'une corporation à une amende n'excédant pas mille piastres (\$1,000.00). Dans le cas d'une corporation, si l'amende imposée n'est pas payée, le ou les officiers de la dite corporation en seront personnellement tenus responsables.

7. La présente loi entrera en vigueur dès qu'elle aura reçu la sanction royale.

M. Trépanier montre que l'objet principal dudit projet de loi est d'empêcher les patrons d'organiser eux-mêmes des unions d'usines dans le but évident d'exercer leur contrôle sur les salaires et les conditions de travail auxquels ils seront éventuellement astreints par des conventions collectives de travail. Les ouvriers, dit-il, veulent eux-mêmes choisir leurs représentants pour discuter ces conditions soit devant les comités d'arbitrage, soit devant l'Office des salaires raisonnables.

A cela, M. Duplessis déclare de nouveau qu'il est en faveur de la liberté d'association et dit qu'une loi a été passée, lors de la dernière session, pour empêcher les patrons de mettre obstacle à l'association de leurs employés. "Nous croyons à la liberté de choisir", dit-il, "et nous croyons qu'il appartient à l'ouvrier de choisir ses représentants. Nous ferons tout en notre pouvoir pour les aider, dans les limites de notre juridiction et du bon sens."

## SALAIRES DES OUVRIERS

La loi actuelle dite du salaire des ouvriers donne, apparemment, une latitude jugée excessive pour déterminer de la compétence d'une association d'employeurs ou d'employés quant à la conclusion d'une entente collective de travail; que cette loi laisse exclusivement au ministre du Travail, en dernier ressort, le soin d'accorder pareille entente; que, selon l'article 8 de ladite loi, il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil, en l'espèce le gouvernement, d'abroger une convention collective du travail ou le décret qui en tient lieu sans le consentement des parties contractantes.

Nous insistons fortement pour qu'aucune modification ne soit apportée aux conventions de travail ou qu'un décret soit abrogé sans le consentement des parties contractantes.

*Des certificats de qualification.* — Nous demandons également que les articles 30 et 31 soient remplacés par ce qui suit:

«Nonobstant les dispositions de l'article 27, la carte de membre d'une association *bona fide* de salariés sera reconnue comme certificat de qualification, pourvu que ladite association fasse subir un examen à ses membres.»

Le certificat de qualification devrait être obligatoire dans toute l'étendue du territoire spécifié dans une convention.

L'honoraire pour l'examen d'un ouvrier qualifié devrait être de \$5.00 au lieu de \$2.00, tel que spécifié par l'article 28.

## CONSTRUCTION ET TRAVAUX ROUTIERS

Nous prions le gouvernement de bien vouloir reconnaître les travaux routiers comme étant de construction et, à ce titre, tombant sous la loi relative aux salaires des ouvriers, afin de protéger la catégorie de travailleurs affectés à de pareils travaux.

## RECLAMATIONS DE SALAIRES

Nous demandons au gouvernement de modifier la loi se rapportant aux réclamations de salaires en vue de couvrir cette catégorie d'ouvriers qui poursuivent leur patron pour un complément de salaire en vertu de la loi relative aux salaires des ouvriers, afin de protéger plus efficacement cette catégorie de réclamations dans un privilège ouvrier pour le plein montant de chaque réclamation.

M. Pierre Lefèvre, membre de l'Exécutif provincial, expose l'opinion du Travail Organisé touchant la loi relative aux salaires des ouvriers. La loi actuelle, dit-il, donne trop de pouvoir au ministre du Travail ainsi qu'au lieutenant-gouverneur en conseil, lesquels peuvent abroger une convention collective de travail ou le décret qui en tient lieu sans le consentement des parties contractantes. Nous voudrions, dit-il, qu'aucun décret ne pût être abrogé sans le consentement des parties intéressées. Quant aux certificats de qualification, les ouvriers internationaux demandent que la carte émise par une association reconnue soit valable lors du passage des examens par les membres. Nous demandons encore que ce certificat de qualification devienne obligatoire dans toute l'étendue du territoire indiqué dans une convention et, de plus, que l'honoraire pour l'examen soit fixé à \$5.00 au lieu de \$2.00.

Il mentionne également le fait que plus de protection devrait être donnée aux ouvriers qui poursuivent pour un complément de salaire ainsi que de la définition des travaux routiers qui devraient tomber sous l'empire de la loi relative aux salaires des ouvriers.

## LOI DES SALAIRES RAISONNABLES

Cette loi ayant été adoptée sans consultation préalable avec les principaux intéressés, en l'espèce les ouvriers; qu'elle semble enlever aux unions ouvrières le droit de conclure des ententes avec les employeurs sans demander l'extension des contrats en cours; qu'elle prélève une taxe de 1% sur toute l'industrie et le commerce de cette province, taxe que paieront les ouvriers comme consommateurs, voire même aussi sous forme de réduction des salaires payés actuellement et aussi avec la perspective de non augmentation de ces salaires; qu'aucun membre du Travail Organisé ne participe à son application, nous demandons que cette loi soit modifiée pour la rendre plus souple et moins arbitraire.

En présentant cet item de l'agenda, M. Gus. Francq réalise qu'il est placé dans une situation assez délicate mais toutefois ses collègues lui ayant confié la tâche de critiquer la loi des salaires raisonnables (?) il y mettra toute la modération et l'impartialité possibles.

Il estime que l'Office des salaires raisonnables, tel que le dit la loi, est un tribunal d'arbitrage; partant de ce principe, sa raison d'être est d'arbitrer, et pour rendre une décision arbitrale en rapport avec les faits et en toute connaissance de cause, il faut être au courant de la situation et entendre les deux parties intéressées. Il est vrai que, d'après l'article 9 de cette loi, l'Office peut de sa propre initiative et même dans le cas où un bureau de conciliation n'a pas été nommé déterminer par Ordonnance des taux de salaire et des conditions de travail, c'est ce qu'il a fait pour l'Ordonnance No 4 qui vient d'être rendue publique, avec comme résultat qu'en dépit du fait qu'il y a de bons points dans celle-ci, elle ne donne satisfaction ni aux employeurs, et encore moins au Travail Organisé; tandis que si l'Office avait consulté les intéressés, il ne se trouverait pas dans l'alternative de la répudier entièrement ou de l'amender considérablement. C'est pourquoi il maintient que l'article 9 devrait être amendé pour que l'Office soit tenu de former un comité de conciliation ou, suivant le cas, appeler en conférence conjointe les représentants patronaux et ouvriers, avant d'adopter une Ordonnance, tout comme il est stipulé pour les comités de conciliation à l'article 14.

A une question du ministre du Travail, à savoir s'il aurait préféré que le marasme continue à régner chez certaines catégories et qu'une ordonnance ne soit émise que graduellement au lieu d'en émettre une, même imparfaite, immédiatement, M. Francq réplique que comme l'Ordonnance No 4 comprend six catégories, il eut été de beaucoup préférable d'émettre une Ordonnance spéciale pour chacune des six catégories, vu que chacun de ces groupes comporte des minima de salaire différents et que les métiers ou professions envisagés n'ont aucune similitude. On aurait pu commencer par couvrir ceux qui étaient les plus mal payés et continuer perpendiculairement. Il a répété qu'il y a du bon dans cette Ordonnance, mais que le mauvais l'emporte sur le bon; mais, ajoute-t-il, ce n'est pas ma mission, pour le moment tout au moins, de critiquer une Ordonnance de l'Office, mais bien d'attirer l'attention des législateurs sur la loi elle-même et leur dire que celle-ci est mal balancée et qu'elle ne donne pas satisfaction au Travail Organisé parce qu'il y voit à tort ou à raison une tentative d'annihiler les efforts, voire même l'existence, des associations ouvrières.

Il critique tout spécialement les articles 23 à 29, inclusivement, qui visent les pénalités. Pourquoi cette diversité dans les peines à être infligées; dans certains cas, elles sont trop élevées, le contraire dans d'autres. Il s'objecte surtout à l'article 28 qui prévoit une amende de pas moins de \$10 pour la première offense et de \$50 pour la deuxième offense au patron qui offre un salaire moindre que celui prévu et à l'ouvrier qui l'accepte, ce qui est souverainement injuste, car le coupable est le patron et la victime l'employé. Pourquoi punir ce dernier et comment l'ouvrier, victime de la rapacité d'un patron, pourra-t-il payer cette amende?

Le premier ministre lui répond que s'il est prouvé en cour que l'ouvrier a accepté cette réduction de salaire par intimidation, il ne sera pas condamné, à quoi M. Francq réplique que rien dans la loi ne prévoit ce cas; le Code civil

y pourvoit, dit-il, fort bien; n'empêche que ce sera le juge qui décidera du point en litige, ce sera encore de la litigation et encore des frais et une perte de temps que l'employé ne pourra supporter. En principe, dit-il, nous sommes opposés à ce que l'ouvrier soit pénalisé pour une faute imputable au patron.

Revenant à l'article 23, il se demande pourquoi un employé doit se munir d'une autorisation écrite du procureur général pour tenter une poursuite à un patron qui l'a congédié pour ses activités syndicales. Il s'objecte à ce que le ministre du Travail ou le lieutenant-gouverneur en conseil interviennent à tout propos dans la mise en vigueur ou le fonctionnement de la loi des salaires raisonnables aussi bien que celle de la loi relative aux salaires des ouvriers. Il estime que le rôle de l'Etat consiste à faciliter un rapprochement, des accords, entre le Capital et le Travail et non de s'ingérer dans toutes sortes de choses pour lesquelles il n'a ni la compétence, ni l'entraînement voulu.

#### VOTE DES FEMMES

Le Congrès des Métiers et du Travail est d'avis que le droit de vote devrait être donné pour les élections provinciales, comme il l'est déjà pour le fédéral, avec égalité civile et politique complète pour les deux sexes.

Cette importante demande fut soumise par M. Jack Cuppello, qui se fit le champion de l'égalité civile et politique pour les deux sexes; il s'attacha à démontrer que la coopération de la femme dans les affaires de justice aurait pour effet de consolider notre régime démocratique.

#### Un jour de repos hebdomadaire

Nous recommandons instamment que le gouvernement modifie sa loi du repos hebdomadaire de telle sorte que tous les employés des endroits d'amusement, toutes catégories, aient droit à au moins un jour de repos de vingt-quatre heures consécutives par semaine, tel qu'il est déjà prévu dans le cas des personnes employées dans les industries de cette province.

M. Arthur D'Aoust, de Hull, présenta cette résolution et estime que tous indistinctement devraient jouir d'au moins un jour de repos de vingt-quatre heures consécutives sur sept.

#### Tavernes et restaurants

Les employés d'hôtels, restaurants et tavernes travaillent actuellement de 60 à 84 heures par semaine à des salaires variant de \$6.00 à \$15.00 par semaine, parfois sans salaire du tout, les pourboires en tenant lieu. De plus, avant, pendant et après la période d'ouverture de ces établissements au public, ils sont tenus d'exécuter toutes sortes de travaux de nettoyage sans être payés pour ce labeur supplémentaire.

Etant données ces conditions déplorables, nous demandons que les autorités compétentes prennent toutes dispositions pour que cesse un tel état de choses immédiatement, en particulier dans les établissements contrôlés par le gouvernement; pour qu'une semaine de 48 heures y soit établie; pour qu'il soit interdit aux taverniers d'obliger les garçons et autres employés réguliers — qui sont appelés à servir de la nourriture ou des breuvages — de balayer et laver ces établissements, ce que nous considérons non hygiénique; pour que nul employeur ne puisse engager des jeunes filles ou femmes pour servir des boissons alcooliques et autres, dans les tavernes, « grills », clubs, cabarets ou tout autre endroit pourvu d'un permis.

#### Travail de nuit dans les boulangeries

Les ouvriers de la boulangerie et de la confiserie ne travaillant guère que la nuit, ce qui n'est pas normal, nous demandons que ce travail de nuit soit aboli et remplacé par un travail de jour. D'autant plus qu'avec le développement constant du machinisme, ce travail pourrait se faire le jour sans aucun inconvénient pour le consommateur en y affectant le personnel voulu, soit plusieurs équipes au besoin.

M. A.-R. Johnstone, de l'Union des Employés d'hôtels et de restaurants, se fit le champion des membres de son organisation, il insista pour leur obtenir de meilleures conditions de travail et s'éleva fortement contre la tendance d'employer des femmes pour servir des boissons alcoolisées dans les clubs de nuit, grill rooms et autres endroits licenciés; il réclame également plus d'hygiène et trouve injuste qu'on fasse surtout travailler les heures de nuit dans les boulangeries car, dit-il, avec la machinerie moderne, tout le travail peut facilement se faire le jour.

#### Congés payés

Nous recommandons une législation selon laquelle tous les patrons devraient accorder des vacances annuelles payées à tout leur personnel, comme ils le font d'ailleurs, actuellement, pour une partie privilégiée dudit personnel. Cette législation existe d'ailleurs en Nouvelle-Zélande et en France.

M. Emile Lajoie, des Trois-Rivières, insiste pour que tous devraient obtenir des vacances payées annuellement, il cite de nombreux cas où une partie du personnel en bénéficie et non l'autre.

#### Opérateurs de machines cinématographiques

Nous demandons que soit amendée la loi existante de manière que deux projectionnistes soient présents, à l'endroit voulu, pendant toute la durée d'une représentation publique; que soit également modifiée la loi actuelle concernant l'examen des opérateurs et l'octroi des permis, de façon qu'on n'accorde de permis qu'aux opérateurs compétents, parfaitement au courant du maniement des appareils électriques et mécaniques de la chambre de projection.

Cette résolution fut très habilement soumise par M. Ilagie qui donna force détails sur la manipulation des machines cinématographiques et l'impérieuse nécessité de n'employer que des opérateurs compétents et ce pour la protection du public.

#### Permis de vues animées

Nous demandons que des permis soient octroyés aux unions ouvrières aux fins d'organiser des représentations cinématographiques à l'occasion des fêtes de la Noël, du Jour de l'An, etc., représentations surtout destinées aux enfants de leurs membres et ce nonobstant la loi interdisant l'entrée des cinémas aux enfants âgés de moins de 16 ans, pourvu que ces représentations soient données dans des salles offrant toute la sécurité exigée par la loi.

M. C. Miron, de la loge Sainte-Marie des Wagonniers, exposa très justement cette demande qui fut très bien accueillie par le premier ministre qui promit de s'y intéresser.

#### Travail à domicile

Certains fabricants et entrepreneurs, surtout dans les métiers de l'aiguille, font exécuter une partie de leur travail dans des domiciles privés où, paraît-il, les salaires sont avilis et la loi des fabriques totalement ignorée, nous demandons au gouvernement qu'il légifère au plus tôt pour abolir ces ateliers clandestins et n'accorder de permis d'ateliers, que dans des bâtiments dont l'état hygiénique est tel qu'exigé par la loi.

Ce fut M. A. Duquette, de l'Union des Travailleurs en vêtements, qui exposa de façon précise la plaie du travail à domicile avec toutes les misères et conséquences désastreuses qu'elle entraîne à sa suite.

#### Assurance-santé

Le Congrès des Métiers et du Travail est favorable à un système d'hospitalisation et de soins médicaux sous le contrôle du gouvernement. Cela aurait, pour le travailleur, l'avantage de réduire les dépenses quant au paiement des soins en cas de maladie.

M. Joseph Tremblay, de la loge Saint-Henri des Wagonniers de chemins de fer, réclama l'adoption d'un système d'assurance-santé; il énuméra de nombreuses raisons qui militaient en faveur de cette assurance, surtout pour les ouvriers de l'industrie ferroviaire et de l'acier qui trop souvent devenaient les victimes de maladies professionnelles causées par la machine à asperger la peinture et la machine à sabler.

#### Taxe d'autos et de gazoline

Dans le but d'aider les municipalités à pourvoir aux dépenses de leur voirie, nous demandons que 40% du produit de l'impôt sur les autos et la gazoline soient remis, au *pro-rata*, à chacune des municipalités intéressées.

M. Alfred Mathieu, un ex-membre du Comité exécutif de la ville de Montréal, estime que l'adoption de cette répartition aiderait beaucoup la ville de Montréal qui ne possède pas les revenus suffisants pour surveiller sa voirie, cela, dit-il, répondrait aux promesses faites par l'hon. Premier Ministre lui-même; ce à quoi le Premier Ministre répondit que le gouvernement avait dépensé plusieurs millions de dollars pour la construction de rues et des ponts dans la ville de Montréal et que cela représentait plus que la répartition demandée de l'impôt sur la gazoline et les autos.

#### TRANSPORT PAR CAMIONS-AUTOMOBILES

Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada est absolument opposé à toute réduction du prix des permis pour camions-automobiles commerciaux et favoriserait plutôt une augmentation du prix de ces permis.

Il insiste également pour que soient réglementés la grosseur et le poids de ces camions-automobiles, de même que la durée des heures de travail des chauffeurs et de leurs assistants qui opèrent ce nouveau mode de transports commerciaux.

M. L.-A. Beaudry, un expert en la matière, démontra avec force détails à l'appui la concurrence désastreuse faite par les camions-automobiles à l'industrie ferroviaire, il réclama une licence plus élevée pour les camions qui utilisent notre grande voirie, il estime qu'une réglementation du poids, des dimensions de ces camions s'impose afin qu'ils ne dépassent pas les bornes de la sécurité et n'accaparent la route; il demande également que les heures de travail des chauffeurs et de leurs assistants soient limitées.

Cette présentation terminée, l'hon. Premier Ministre déclara qu'il comprenait toute l'importance de la demande soumise par M. Beaudry; c'est un problème, dit-il, que nous étudions avec la coopération du gouvernement d'Ontario. Il ajouta que c'était un véritable plaisir de collaborer avec cette province; quant à l'institution d'une Commission du transport nous ne permettrons pas à Ottawa de toucher à notre autonomie, nous sommes pour la réglementation du trafic par camions-automobiles, mais nous avons aussi besoin des chemins de fer, c'est un problème assez compliqué.

Il assura la délégation que le gouvernement était toujours prêt à étudier sérieusement les demandes du Travail Organisé, le ministre du Travail s'y dévoue corps et âme, vous pouvez être assurés que vos problèmes seront étudiés avec soin, nous nous appliquerons à les résoudre pour le plus grand bien de tous.

## PRESENTATION DE LA CHARTE DE LA FEDERATION PROVINCIALE DU TRAVAIL

M. Raoul Trépanier, vice-président du Congrès des Métiers et du Travail, préside la réunion où cette charte est officiellement remise. — Installation des officiers de la Fédération.

Mardi dernier, 18 courant, à Québec, avait lieu une assemblée de la plus haute importance pour l'avenir du mouvement ouvrier international en cette province.

Tout d'abord, M. R.-J. Tallon, secrétaire-trésorier du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, remit officiellement, de la part du Congrès, la charte constituant la Fédération Provinciale du Travail et prononça une allocution remarquable au cours de quoi il dit: "Nous devons bien nous unir, car nous devons vivre ensemble et former une nation. Nous devons nous adapter aux modes de vie et ne pas nous laisser aller à une fausse et étroite conception du nationalisme: le provincialisme. Je suis heureux de voir que les ouvriers du monde entier se sont occupés du bien-être de tous leurs frères et ne se sont pas renfermés dans leur petit coin."

M. Gustave Franq, président de l'Exécutif provincial du Congrès, annonce que l'organisme qu'il dirige existe pour la dernière année et qu'à l'avenir tout ce qui concerne les Unions Internationales du Québec sera du ressort de la Fédération Provinciale du Travail dont il fait un bref historique. Il parle ensuite d'un mouvement pernicieux et dangereux qui a un appui moral contre lequel il est difficile de lutter. "Je constate", dit-il, "que cette organisation vient de solliciter un subside provincial de \$10,000.00 pour combattre le communisme. Si je faisais la même chose dans le même but, chose possible, il me faudrait alors demander \$100,000.00 pour garder les proportions quant aux effectifs disponibles de ces deux groupements ouvriers rivaux. Nous ne pouvons agir avec les Syndicats catholiques comme avec d'autres groupes ouvriers qui, eux, se limitent strictement à l'organisation ouvrière. Il nous faut donc, pour combattre avec chances de succès, un secrétaire permanent du travail qui donnera à chaque centre les mêmes renseignements et un même élan, afin de présenter un front uni." L'orateur ajoute que, bientôt, Trois-Rivières sera la cité la mieux organisée, suivie de près par Saint-Hyacinthe, Sherbrooke et Saint-Jean. Il demande, en terminant sa péroraison, à tous les intéressés de se tenir en rapport étroit et constant avec le secrétaire, car, dit-il, c'est pour les jeunes ce que nous faisons aujourd'hui.

Parlèrent également à cette désormais mémorable réunion, MM. Raoul Trépanier, Jim Brodick, représentant canadien de l'Union internationale des Electriciens; Omer Fleury, président du Conseil fédéré des Métiers et du Travail de Québec et Lévis; Joseph Arsenault, président du Conseil des Métiers et du Travail des Trois-Rivières; B. Graveline, représentant des ouvriers de Saint-Hyacinthe; Jack Cuppello, membre de l'Exécutif provincial du Congrès, et Alzée Bastien, organisateur de la Fédération Américaine du Travail dans la province de Québec.

A la fin de l'assemblée, un vote de condoléances fut pris à l'occasion de la douloureuse tragédie de Saint-Hyacinthe qui endeuille actuellement toute la province de Québec, sinon le Canada tout entier.

M. Raoul Trépanier présidait cette importante manifestation ouvrière et il est superflu d'ajouter ici qu'il s'est acquitté de cette lourde tâche avec un tact, une discrétion et une impartialité auxquels nous nous plaignons à rendre un juste hommage.

Ces assises ouvrières, dont la vieille capitale vient d'être le théâtre, marquera dans les annales du mouvement ouvrier de cette province. Elle indique que ce mouvement reprend force et vigueur et il faut voir, dans ce nouvel effort de solidarité unioniste, le présage de succès durables pour la sécurité économique collective des ouvriers organisés du Québec.

Les officiers de la Fédération Provinciale du Travail sont les suivants: MM. Raoul Trépanier, président; Omer Fleury, vice-président; L.-P. Lacroix, vice-président; Gus. Franq, secrétaire-trésorier; Pierre Lefèvre, Jack Cuppello, Joseph Matte, J.-A. D'Aoust et Ben. Dutchburn, membres du Comité exécutif.

#### PENSEES D'AUTEURS

A l'issue de la prochaine guerre, il n'y aura pas de vaincus; à la place où se trouvaient les vaincus, il y aura le désert, le néant, le cimetière intégral. Ainsi les vainqueurs, ceux qui auront trouvé le bon microbe, pourront chanter victoire en paix. — G. de la Fouchardière.

\* \* \*

Le droit de l'homme abolit tout principe de souveraineté extérieure à lui; seul il est souverain dans ses rapports avec soi-même et avec autrui, sauf à répondre de ses engagements et des dommages qu'il cause. — H.-L. Follin.

# Ce qui se passe dans nos unions

Par BEN. DROLET

## SUCCES DES DAMES AUXILIAIRES DES WAGONNIERS

Un grand ralliement des dames auxiliaires de la Fraternité des Wagonniers d'Amérique eut lieu mardi soir, le 18 courant, à l'hôtel Windsor, salle York. Le but de cette réunion était de propager parmi elles l'idée de grossir les rangs de la loge Loyal Star, No 27, des Dames auxiliaires, fondée depuis deux ans, alors que sept dames résolurent de jeter les bases de cet organisme, qui, aujourd'hui, compte plus d'une centaine de membres, selon la dévouée présidente, Mme Gaston Vincent. Les membres des loges Saint-Henri, Sainte-Marie et Terminal devraient inciter leurs épouses à accorder leur coopération en devenant membres de la Loyal Star. Cette réunion était sous la présidence de M. Gaston Vincent, président du comité de protection de la loge Terminal No 72. On distinguait sur la scène Mme L. Shaw, présidente générale des Dames auxiliaires de Toronto; M. et Mme L.-A. Beaudry, vice-président général des Wagonniers; M. et Mme Roméo Delage, vice-président de la loge Sainte-Marie; M. et Mme R.-B. Lamarche; Mme Yvonne Pouget, secrétaire du bureau de la Division No 4 des Employés de chemins de fer; Mme L. Bouffard, représentante du local 43, de la Confection pour dames; MM. Alfred Berthiaume, Georges Gauthier, W. Dubrule, Alfred Beaulieu, Lucien Denis, E. Binette, U.-S. Upton et Mmes Thom Tomson, Cyprien Miron; M. Ben. Drolet, chroniqueur du *Monde Ouvrier*, et autres.

Des discours intéressants furent prononcés par Mmes Shaw, Beaudry, Delage, Upton et Denis, sur le but de la loge Loyal Star, qui est de créer l'harmonie entre les membres de la Fraternité des Wagonniers. La première loge fut formée par l'épouse d'un vice-président général, il y a trente-sept ans, et le Canada compte maintenant 19 loges et les Etats-Unis 34. Une invitation est faite aux épouses et aux filles des wagonniers de joindre les rangs de cette bienfaisante organisation. M. L.-A. Beaudry s'est étendu longuement sur la nécessité pour toutes les femmes des wagonniers de donner leur appui entier aux produits revêtus de l'étiquette de l'union.

Un programme musical fut exécuté avec une réussite complète par Mme A. Gignac, Jean-Marc Décarie, âgé de 3 ans, Gabriel Denis et autres. Mme Vincent offrit ses remerciements les plus sincères aux officiers des différentes loges qui ont prêté leur concours généreux pour l'organisation des dames auxiliaires. La réunion se termina au chant de "O Canada" et "God save the King".

## LES BUANDIERS ET LES CONGEDIEMENTS

Une délégation composée de MM. Raoul Trépanier, R. Lepage, Mme A. Beaudry et Me Lucien Rodier, devait avoir une entrevue avec l'Office des salaires raisonnables, le 15 janvier dernier, pour discuter la possibilité d'un contrat de travail pour l'industrie de la buanderie.

Dans une lettre adressée à l'Union des Buandiers, local 122, le vice-président, M. Cromp, de l'Office des salaires raisonnables, assura les officiers que l'Union recevra toute son attention, au sujet d'un contrat de travail, que M. Chetsley avait en mains une copie du contrat et devait sous peu s'en occuper directement avec l'Association des employeurs de l'industrie de la buanderie et qu'une assemblée générale de tous les employés des divers métiers de l'industrie serait convoquée immédiatement après l'entrevue avec les employeurs.

Le président R. Lepage fit remarquer que si les assemblées ne sont pas aussi nombreuses qu'elles devraient l'être, la raison en est que les membres craignent que si leurs patrons apprennent qu'ils appartiennent à l'union, ils les congédient sans autre forme de procès et sans égard au nombre des années de service et à la compétence. Cette attitude des employeurs ne restera pas sans réponse. Un appel sera fait au Travail Organisé de cette ville, lui exposant la situation déplorable des buandiers, nettoyeurs et teinturiers, afin que des mesures soient prises contre ces employeurs égoïstes qui refusent de reconnaître à leurs ouvriers le droit de s'organiser.

Un permis de bureau de placement a été accordé à l'Union locale des Buandiers, par M. F. Payette, assistant surintendant des bureaux de placement provinciaux.

## INSTALLATION DES OFFICIERS DE LA LOGE SAINTE-MARIE

Un succès sans précédent marqua la fête sociale organisée par la loge Sainte-Marie, de la Fraternité des Wagonniers des usines Angus, vendredi soir dernier. Cette fête coïncidait avec l'inauguration du nouveau local des assemblées de la loge — salle Polski, 1956, rue Frontenac. Plus de 800 membres étaient venus saluer le départ des vieux pensionnés retirés du service de la compagnie pour limite d'âge. Voici les noms de ces vétérans: MM. O. Thibault, J. Deniger, J.-B. Cloutier, Jos. Barrette, E. Grégoire, Jos. Lefebvre, A. Dumont, R. Russau, L. Des Troismaisons, Charles St-Jacques, O. Therrien, E. Vallée, A. Desrosiers, Charles Lacombe, A. Vaillant, A. Gauthier, D. Roy, F. Couillard, A. Lefrançois, W. Lafrenière, V. Roy, A. Golden, W. Brodeur, G. Tremblay, A. Denault, C. Berthiaume, G. Gareau, A. Léveillé, A. Roy, D. Girard, Jos. Leclair, H. Florence, L. Garneau, A. Therrien, Jos. Léveillé, Z. Gingras, N. Gobeil et Art. Delage.

A la sortie des usines Angus, il leur a été présenté un sac de voyage, attendu que chacun d'eux a obtenu le privilège de conserver sa passe qui lui permet de voyager gratuitement sur le réseau de la compagnie.

On procéda à l'installation des officiers élus en décembre dernier. C'est M. L.-A. Beaudry, vice-président général de la Fraternité internationale des Wagonniers, qui présidait.

Les officiers installés sont les suivants: Président, Alfred Mathieu; vice-président, Lamarche; trésorier, A. Bertrand; Donat Roméo Delage; secrétaire-financier, R.-B. Roy; secrétaire-archiviste et correspondant, Cyprien Miron. Le comité exécutif est composé de: Henri Vaillancourt, Alfred Gauthier, D'Assise Laporte, Eugène Deniger, Jos. Gour, A.-P. Nolet, Hector Tassé, O. Côté, Hector Dubuc, Donat Allaire, G. Smith et A. Brunet.

Parmi les invités, on distinguait: Thos. Broad, vice-président général de la Division No 4 des Employés de chemins de fer, F. A. du T.; Jos. Tremblay, président, et D. Petelle, secrétaire de la loge Saint-Henri No 606; John Patterson, Lucien Denis, président de la loge Terminal No 72; V. Trotter, Paddy Knox, U.-P. Upton, A. Bachand, R. Desroches, Lionel Therrien, C. Letendre, ancien président et vice-président de la loge Sainte-Marie.

Le nouveau président, M. Alfred Mathieu, prit son siège au milieu de vifs applaudissements et après la présentation d'usage du maillet, par M. L.-A. Beaudry, dans un bref discours, M. Mathieu remercia les membres de la confiance qu'ils avaient placée en lui, pour diriger les destinées de la loge Sainte-Marie. Il dit qu'il fera tout son possible pour maintenir l'ordre durant les assemblées et travaillera de concert avec les officiers des autres loges, pour le succès de la Fraternité des Wagonniers d'Amérique.

D'autres discours furent prononcés par MM. Thos. Broad, R. Delage, L.-A. Beaudry et C. Miron. Ce dernier adressa des remerciements aux journalistes présents, pour la publicité donnée à tous les locaux des Wagonniers, et il salua leur présence à cette fête sociale. Des remerciements ont été également adressés à M. J.-A. Bertrand, marchand de merceries, et à M. Israël Nantel, tavernier, lesquels ont offert en cadeau, le premier, un chapeau qui a été tiré au sort, et le second, quelques boîtes de cigares. Disons, en passant, que M. Nantel est un fidèle abonné au *Monde Ouvrier*.

Un intéressant programme de musique, de chant et de danse a été exécuté par des artistes de renom, particulièrement ceux de la "Living Room".

## ARRERAGES DE SALAIRES REMIS AUX CORDONNIERS

Tant que les listes de prix uniformes ne seront pas considérées par les manufacturiers de chaussures, il y aura toujours des difficultés à surmonter, avec la question d'émettre des permis aux ouvriers pour y travailler. C'est le sujet qui a fait les frais d'une vive discussion, à l'assemblée du local 249 des Travailleurs en chaussures, vendredi dernier, sous la présidence de M. Henri Belland, assisté du vice-président Paul Métayer.

Les agents d'affaires, MM. C. McKercher et Lionel Thibault, ont appris à la nombreuse assistance que le comité paritaire de l'industrie de la chaussure avait gagné sa cause contre la Diva Shoe. Cette compagnie perdit sa cause en Cour Supérieure et en Cour d'Appel, où elle attaqua la constitutionnalité de la loi des conventions collectives de travail, et elle vient d'être condamnée à distribuer la somme de \$10,287.43, en arrérages de salaires, à ses employés. Les cordonniers se sont montrés très satisfaits de ce résultat qui était attendu avec impatience, ce qui prouve que les comités paritaires sont en mesure de défendre les ouvriers. La cause de la Diva Shoe, déclara M. McKercher, intéressait non seulement les cordonniers, mais également tous les ouvriers à quelque industrie qu'ils appartiennent, dû au fait que la constitutionnalité de la loi était attaquée. Il va sans dire, ajoute M. Thibault, que si la compagnie avait eu gain de cause, c'en était fait des conventions collectives qui, par le fait même, auraient été invalidées.

## UNIONISTE VICTIME D'UN ACCIDENT MORTEL

Nous sommes informés que vers le 16 septembre 1937, un accident est arrivé à un des membres du Travail Organisé. Cet accident, causé par une personne haut placée dans la politique, eut pour résultat deux morts instantanées, et l'auteur ne semble pas être trop inquiet par les autorités. On nous rapporte que lors de cet accident d'auto, l'auteur serait allé se rapporter au capitaine de police du poste des rues des Erables et Mont-Royal, et par le fait qu'il aurait présenté sa carte indiquant qu'il était un député d'un comté important, on l'aurait laissé en liberté plutôt que de le tenir sous arrêt pour enquête immédiate.

Nous taisons le nom de ce député, mais qu'il nous soit permis de nous élever contre la conduite de ce capitaine de police qui se serait laissé influencer par l'auteur de cet accident qui venait de lancer dans l'éternité deux pères de famille. Il appert que le coroner se serait montré sévère à l'adresse des autorités policières qui, par oubli involontaire, tout probablement, auraient laissé en liberté un homme qui venait de causer la mort, avec son auto, de deux ouvriers pères de nombreuses familles. On nous informe que la question n'en restera pas là. Les familles des victimes sont à prendre les moyens de poursuivre non seulement celui qui causa la mort des victimes, mais aussi les autorités policières qui, par l'influence de cet homme public, ont fermé les yeux dans un cas aussi grave. Le cas est actuellement devant les tribunaux.

H. L. Corey, member of Vancouver, B.C., Typographical Union No. 226, received the high vote in a field of twelve candidates for aldermanic honors and was elected a member of the Vancouver City Council at a recent election. R. P. Pettipiece, another member of Typographical Union No. 226, lost out by only forty-seven votes for a similar honor.

## SUCCES ECLATANT DE LA FETE DES BARBIERS

Presque la totalité de l'effectif de l'Union des Compagnons Barbiers assistait au banquet donné par le local 455, pour célébrer le cinquantième anniversaire de la fondation de l'union internationale. La fête eut lieu au restaurant Bucharest, 3956, rue St-Laurent, sous la présidence de M. Frank Giroux. On remarquait à la table d'honneur MM. Raoul Trépanier, président du Conseil des Métiers et du Travail et vice-président du Congrès des Métiers et du Travail du Canada; Roméo Gilbert, chef inspecteur du comité paritaire des barbiers; Bruno Roy, président du local 455; Zacharie Di Muro; A. Myerson, J.-E.-A. Pin, chroniqueur ouvrier de *l'Illustration Nouvelle*, et Ben. Drolet, chroniqueur ouvrier du *Monde Ouvrier*. Avant le banquet, M. Raoul Trépanier présida l'installation des officiers suivants: Président, Bruno Roy; vice-président, K. Slovsky; secrétaire-trésorier, Frank Giroux; secrétaire-archiviste, William Seery; guide, A. Myerson; gardien, W. Payette. Après le serment d'usage, des remerciements furent adressés par le président Bruno Roy et le secrétaire-trésorier Frank Giroux. Des lettres d'excuses et de regrets furent reçues de M. J.-A. Laforge, président du comité paritaire et de M. Jos. Schubert, échevin.

Des discours de circonstance furent prononcés par MM. Raoul Trépanier, Bruno Roy, Roméo Gilbert et Ben. Drolet. Ce dernier fit l'histoire de l'Union internationale depuis 1887. Il relata que le 6 décembre 1937, de l'Atlantique au Pacifique, les compagnons barbiers célébraient le jubilé de l'Union internationale qui avait été fondée par cinq hommes imbus de principes fraternels pour améliorer la situation des ouvriers barbiers du temps. Ces hommes, venus de cinq villes différentes: New-York, Détroit, Muskogon, Toledo et Buffalo, se réunissaient en cette dernière ville, qui est aujourd'hui le siège des quartiers généraux de l'Union des barbiers de Buffalo. Ces hommes, assis autour d'une table rustique, attendaient de faire la connaissance l'un de l'autre. Ces pionniers étaient venus à Buffalo pour discuter les problèmes sociaux et considérer l'amélioration à y apporter dans la pratique du métier et établir des salaires, des heures de travail et des règlements sanitaires. L'orateur fit ressortir toutes les misères endurées au cours d'un hiver rigoureux par ces hommes qui firent ce qu'est l'Union internationale des Barbiers d'aujourd'hui, laquelle prend grand soin de ses membres malades, procure du travail à ceux qui en manquent et console les familles de ses disparus par une assurance consolante. M. Drolet termina le récit de cette histoire en relatant qu'au XVe siècle les barbiers étaient connus comme des chirurgiens, c'est eux que l'on consultait lorsqu'il s'agissait d'exercer une saignée. C'est pourquoi l'on trouve encore à l'entrée d'un salon de coiffeur le poteau rouge et blanc, emblème de la profession du chirurgien-barbier.

## VICTOIRE DES REMBOURREURS

L'Union des Remboureurs, local 302, affiliée à l'Union internationale, tenait, vendredi soir, une assemblée importante et encourageante pour tous les membres. Il a été lu un télégramme par M. Blanchette, organisateur du local, émanant du local de Winnipeg, annonçant que les remboureurs de cette dernière ville, employés à la Compagnie Park Hill Bedding, au nombre de 200, avaient obtenu, au cours des négociations qui durèrent une semaine, un salaire minimum de 60 cents de l'heure pour les ouvriers de 2e et de 3e classe, et 90 cents à \$1.00 pour les ouvriers de première classe.

Cette nouvelle encourageante pour les remboureurs de Montréal fut reçue avec enthousiasme.

M. Alphéus Mathieu, secrétaire-financier du Conseil des Métiers et du Travail, invité par les officiers, fit une intéressante conférence sur l'organisation ouvrière internationale de cette province.

LE VRAI GOUT DE HOLLANDE A TOUJOURS DISTINGUÉ CE VIEUX GIN BIENFAISANT.

RECETTE ORIGINALE  
DE LA "PONCE":

- Le jus d'un citron
- Sucre au goût
- Eau bien chaude
- Une pincée de muscade
- Deux doigts de GIN de KUYPER

# Gin

# de Kuyper

Distillé et embouteillé au Canada sous la surveillance directe de JOHN DE KUYPER & SON, Distillateurs, Rotterdam, Hollande.

MAISON FONDÉE EN 1695

ET LES VRAIS CANADIENS L'ONT TOUJOURS PRÉFÉRÉ DEPUIS PLUS DE CENT ANS.

10 oz. 85c  
26 oz. \$1.90  
40 oz. \$2.65



## Canadian Workers Are the Best Judges of the Type of Union they Want

Organized Labor in the Dominion Is Directed by Leaders Who Will Not Permit Themselves to be Intimidated by Aggressive Politicians or Allegedly Self-seeking Ambitious Labor Chiefs.

By BERNARD ROSE.

Canadian workmen resent the implied reflection upon their intelligence because of the criticism directed against a certain organization and its principal chief, who are charged with seeking to dominate the Canadian labor situation. The worker in the Dominion, whether he be skilled or unskilled, has in the past shown that he possesses sufficient intelligence to pursue his own course and the ability to do what he thinks circumstances and conditions warrant.

He particularly resents and repudiates the attitude of the politician who seeks to circumscribe his action in the matter of union affiliation. He contends, and with justice and experience on his side, that when the matter of membership in a union or affiliation is submitted to him, he can answer it in a manner that in his judgment will conserve and promote his true interest.

Although the methods and strategy followed by a new organization in the United States may be peculiar to the mentality of its leaders and members, the Canadian trade unionist, if he decides that his interests will be better served by the new organization, will take steps to retain his independence without dictation from any agency or individual outside of the Dominion.

Those who know something of the history and development of trade unionism in the Dominion point to the weakening and elimination of the once powerful Knights of Labor as a factor in the labor movement of this country.

The international union, following the extinction of the Knights of Labor, became progressively stronger and assumed an importance that warranted the making of representations to provincial and federal governments through the agency of the Trades and Labor Congress of Canada, which is occasionally referred to as a subsidiary of the American Federation of Labor. The Trades and Labor Congress is not in any way amenable to discipline by the Executive of the American Federation of Labor, notwithstanding the fact that it shows a decided preference for accepting affiliation from locals throughout Canada that are branches of the International Union.

It issues charters direct to workers who seek affiliation, and are not eligible for membership in an International Union. It does not favor dual unions, and it adheres as closely as it can to the basic principles of the Federation platform. In all that relates to social and industrial legislation it speaks as a purely Canadian body of organized workers.

If Canadian workers see fit to favor the industrial form of unionism in order to more effectively and successfully negotiate with employers, the decision would be wholly one of their own making, regardless of the wishes of the leader of the new group or the old.

The threat to introduce legislation abridging the right of the workers to affiliate with organizations beyond borders of the Dominion will be repudiated. If disorder accompanies the declaring of a strike in certain cities in the country to the South, it is no doubt due to the antagonistic attitude of certain employers, who, in the past, have successfully fought the influence of the unions and attempts on the part of their employees to organize, through the medium of professional strike breakers, employed by agencies, that, according to the evidence given at a Congressional investigation, made the breaking of strikes and espionage a very profitable undertaking.

There are thousands of employers in the United States and the Dominion who have for years dealt with unions, thus insuring continuity of production or service and harmonious relations.

It is regrettable that one who knows very little of labor history and what the unions have accomplished on behalf of the worker should take it upon himself to dictate to wage earners the form of union they should organize or the affiliation they should embrace.

Members of International unions have for several decades enjoyed the advantages given equally to members of the union, regardless of their residence in the United States, the Dominion, or the Panama Canal Zone.

Canadian trade unionists are too self-reliant to allow themselves to be intimidated or influenced by an aggressive, egotistical politician, or an allegedly self-seeking labor chief who has political ambitions. In any event, regardless of the attitude and convictions of one or the ambitions of the other, the right to affiliate with the organization of one's choice is one that only dictators would attempt to limit or define.

The Canadian worker has proven beyond any doubt that he is qualified to judge what is best for himself in negotiations with an employer; in the representations made to governments; and the type of union which will best serve his interests.

Seeking to arouse prejudice against unions whose headquarters are across the Border is hardly likely to serve the purpose of those who wish to make political capital out of their antagonism to an organization, the workers of which are employed in establishments that are international in the fullest sense of the term.

If the majority of labor leaders in Canada decide that the situation, because of the coming of the new organization, necessitates certain changes, these will be made in conformity with the practices, experience and policy of the Canadian Trade Union movement.

The very fact that there was a conflict of opinion between the leaders of the major parties in Ontario, justifies the workers in deciding for themselves, notwithstanding the advice of one who professes to be a friend of the workers, whether they continue their allegiance through their local unions to the older organization, or throw in their lot with one that believes in the industrial principle rather than the craft form.

No truly democratic leader will seek to interfere or attempt through legislation to compel unions to follow a course contrary to their interest or judgment.

**Enlightened Statesmen Can at All Times Be Counted Upon to Negotiate and Co-operate With the Forces and Agencies That Endeavor to Promote Happiness, and Secure for the Productively-Employed Citizen the Economic Satisfaction and Justice to Which He Is Entitled.**

## Use your best first!

By DR. CHARLES STELZLE, Executive Director, Good Neighbor League.

A half-breed Indian in northern Michigan once offered me the following sage advice: "Always use the best first, and you will always have the best left." I thought at the time that this was just an illustration of Indian extravagance, but I have come to the conclusion that there's lots of good sense in his philosophy.

Factually, he was absolutely correct. But as a practical proposition this advice has much to commend it. Take it in the matter of clothes. You and your wife probably have an outfit which you wear only on very special occasions. But such occasions are so rare that your "best" are out of style before they are worn out, and sometimes the moths attack them as they hang in some dark clothes closet or as they are tucked away in the trunk. And in the end you will sell them to the junk man — or throw them out.

It's much better to wear them more frequently, finding occasions when their use may be justifiable. Meanwhile, you might better give away some of your older clothes which you have stored away to somebody to whom they may become their "first best."

The sane philosophy may be applied to food. The economical housewife will "save" the best food, against the time when it may serve as a special dish. But when that time arrives she may find that mould has destroyed it — and out it goes into the ash-can.

And maybe you have some treasured house or table furnishings, which are hauled out only for parties or anniversaries. Meanwhile, they too will deteriorate. Why not use them for just ordinary occasions — the silver and the napkins and the table-cloth — when only the family is at home, so that meals may be made more of a "sacrament" instead of a time when you hurriedly and noisily gulp down your food?

This will give dignity to meal time, and you may feel like inviting a lone friend or two — particularly one who hasn't any "first best" either in the matter of food or friendship.

And what about the happiness and good cheer which is dispensed only on the special occasions when our "first best" possessions are used? Why not employ them in our day by day relationships instead of using only "second best" manners in our ordinary intercourse with the members of our family?

"Using our best first" will thus enrich ourselves, improving our morale, but, better than this, it will bring happiness and riches to others with whom we share our possessions. And this will be the best result of following the advice of my Indian friend.

### RIGHT TO ORGANIZE GIVEN WORKERS IN BRITISH COLUMBIA

Ottawa. — Workers in British Columbia have been guaranteed the legal right to organize for collective bargaining in legislation enacted at the recent session of the provincial legislature, providing for the conciliation and arbitration of industrial disputes.

The Trades and Labor Congress of Canada and the Railway Transportation Brotherhoods have been asking this recognition from provincial legislators for the past two years. In addition to British Columbia, Alberta, Nova Scotia and Manitoba have responded, and Quebec has accepted "in principle."

#### Compulsory Conciliation

The only compulsory feature of the British Columbia Act is that industrial disputes must be conciliated and arbitrated. No strike or lockout may take place until after the conciliation commissioner and arbitration board make an award.

The board will be composed of a representative of employers and employees, with a neutral chairman.

A fine not exceeding \$500 may be imposed upon an employer who refuses to recognize the employees' right of organization or who refuses to bargain with representatives who have been chosen by a majority vote of the workers affected.

#### "Yellow Dog" Pact Outlawed

The "yellow dog" contract is outlawed. A fine of \$500 may be imposed upon an employer who, by intimidation, or threat of loss of position, seeks to compel any employee to join or refrain from joining a labor union.

A large share of credit for the legislation belongs to Vice-President Percy R. Bengough of the Trades and Labor Congress of Canada, a member of the Machinists, and other officers of the international trade union movement. They persuaded the lawmakers to adopt a number of highly important amendments to the proposal sponsored by the minister of Labor.

#### Draper Gratified

President P. M. Draper of the Trades and Labor Congress voiced gratification at the victory.

"It is our hope," he said, "that the large industrial province of Ontario will join the other four provinces and enact the necessary legislation at the coming session of the legislature." — *Labor*.

#### LACKING

Irate Subscriber to Operator: "Am I crazy or are you?"

Operator: "I am sorry, but we do not have that information."

### NET RAIL INCOME UP

In the first nine months of 1937, January to October, the net railway operating income of the Class I railroads of the United States totaled \$468,449,039. In the same period of 1936 it was \$434,482,735, and in the first nine months of 1930 it was \$648,115,287.

Gross operating revenues for the first nine months of 1937 totaled \$3,174,641,589, compared with \$2,929,355,183 for the same period in 1936 and \$4,035,083,343 for the same period in 1930.

Operating expenses for the first nine months of 1937 are reported as \$2,356,057,531, compared with \$2,163,681,990 for the same period in 1936 and \$3,018,212,919 for the same period in 1930.

This data is based on reports to the Interstate Commerce Commission from 137 Class I railroads, representing a total of 235,552 miles.

Railroads in the Eastern district for the first nine months of 1937 had net railway operating income of \$268,309,832. For the same period in 1936 this item was \$265,110,125, and for 1930 it was \$341,178,879.

In the Southern district for the first nine months of 1937 the railroads had net railway operating income of \$57,749,243, compared with \$52,904,206 for the same period of 1936 and \$63,017,348 for the same period in 1930.

Railroads in the Western district for the first nine months in 1937 had a net railway operating income of \$142,389,964, for the same period in 1936 the income was \$116,468,404, and for the same period in 1930 it was \$243,919,060.

### POETRY AND PROSE

"I read in a book that Apollo was chasing a nymph and she turned into a tree." "He was lucky. Those I chase always turn into a night club or a restaurant."

**NOTICE OF APPLICATION FOR DIVORCE**  
Notice is hereby given that Mary Esther Wahl Watt, of the City of Montreal, County of Hochelaga, Province of Quebec, wife of William Wallace Watt, of the said City of Montreal, will apply to the Parliament of Canada, at the next Session thereof, for a Bill of Divorce from her husband, William Wallace Watt, Insurance Broker, of Montreal aforesaid, on the grounds of adultery.  
Montreal, January 17th, 1938.

GORDON M. WEBSTER  
Solicitor for Petitioner

4-8

**NOTICE OF APPLICATION FOR DIVORCE**  
Notice is hereby given that Kathleen Helen Frances Penfold Findlay, of the City of Montreal, County of Hochelaga, Province of Quebec, wife of Douglas Grier Findlay, of the said City of Montreal, will apply to the Parliament of Canada at the next Session thereof, for a Bill of Divorce from her husband, Douglas Grier Findlay, Trader, of Montreal aforesaid, on the ground of adultery.  
Montreal, January 4th, 1938.

GORDON M. WEBSTER,  
Solicitor for Petitioner.

2-6

# The St. Henry Election

By BERNARD ROSE.

The majority of the electors of St. Henry showed in no unmistakable manner that they would not permit themselves to become the victims of demagogues and slick petty politicians.

The ex-Mayor, using to the limit the artifices and wiles of which he is master, appealed to the fears and prejudices of the voters in this populous working class constituency.

He did not hesitate to work his imagination overtime in discovering "secret documents" pledging Canada to send five or more divisions to participate in battles across the sea. He frightened the mothers and wives of the electors with his lurid descriptions of what would happen because of the Government's policy in the matter of defence. He set race against race in his appeal for support. While the holder of the C. B. E. he repudiated the land that conferred this distinction upon him. He and his chief supporters resorted to the most despicable means to awaken resentment against the Government.

It is not in accordance with British or Canadian tradition to criticize or attack one who loses; but when dealing with opportunists and political adventurers of the ex-Mayor's type, one cannot forebear expressing his contempt for the man or men who carry on a campaign of vilification and appeal to the lowest passions.

He evidently counted upon the short memory of the public in the matter of his violent opposition to the carrying on and completing of the Terminal which deprived thousands of skilled and unskilled workers of urgently needed employment. Yet, with an audacity and contempt for the workers that is without precedent, he had the presumption to tell them that he is a warm friend. No man, who, for selfish purposes, hinders or stops work programmes has the right to call himself a friend of the toiler!

His defeat was likewise a serious setback for the group and movement that have within recent months preached a new and strange doctrine of separatism and rigid provincial autonomy.

It also demonstrates that the voters in Lotbiniere and St. Henry believe in a united rather than a divided Canada. Surely the world is plagued sufficiently with dictators and isms without our great country becoming involved in squabbles, the tendency of which is to set East against West, West against East, race against race and faith against faith!

The present Dominion Government plans and legislates in terms of the nation's welfare rather than a section or group. The splendid endorsement that its candidates received in the recent by-elections is evidence that it enjoys the well merited confidence of the great body of electors.

It inherited a situation that would appal even the most optimistic statesmen. Because of its well considered policies and adherence to sound principles, it has succeeded even beyond the utmost expectations of its friends and supporters.

The Prime Minister and his colleagues are practising what they preached and promised prior to the last election. When fiery demagogues seek to capitalize upon the fears that the present European and Eastern situations have inspired, the Government and its leaders do well to emphasize their policies and point to their record.

The ex-Mayor was probably the strongest candidate opponents of the Government could have chosen. His decisive defeat is a stinging rebuke to him and those who prevailed upon him to become a candidate. It was perhaps well that he did stand and particularly for a wholly working class constituency. It enabled the electors to testify to their belief in the good intentions of the Government.

The ex-Mayor who speaks of himself as a friend of the workers finds it convenient to reside at a well known uptown hotel. He issued a challenge. It was met and the result showed that more than sixteen thousand electors believed implicitly in the good faith of the Prime Minister, the Hon. Mr. Cardin and the Hon. Mr. Rinfret rather than the misstatements and colourful verbal concoctions of a political jack-in-the-box, who thinks "the people can be fooled all the time."

The victory in St. Henry was a veritable triumph for those two veteran campaigners and sincere Canadians who have devoted their lives and given of their best to their compatriots — the Minister of Public Works — ever proud of his association with the workers and the eloquent and scholarly Secretary of State. Messrs. Lapointe, Cardin and Rinfret are a trio of able political leaders and wise statesmen of whom our Province can well be proud.

# A Challenge Which Should Be Met

By BERNARD ROSE

It is quite evident to those who are interested in the International Labor movement in this Province that the attacks upon it by opponents are displaying a bitterness that calls for action on the part of the workers in the Province who belong to International Unions.

We are told that "a house divided against itself cannot stand"... We are also advised that "unity is strength." It is unfortunate that labour in this province is a divided house. The fault cannot be laid at the doors of the International movement nor can the leaders in any way be blamed. Long before opposing organizations were formed, the membership of which is restricted to those of a particular religious faith, the International Trade Unions battled to obtain for the underpaid, the overworked and badly treated wage earners, the consideration in compensation, hours and treatment to which, as productive law-abiding citizens, they were entitled. The scores of statutes adopted to improve conditions owe their existence entirely to the activities of the International Trade Union leaders. The more prominent of these were strongly attached to their faith. They were as loyal members of their Church as they were of the Union to which they belonged. They felt that in the economic sphere the workers, regardless of race or faith, had everything to gain and nothing to lose by presenting a solid front to both employers and governments. As the Unions increased their membership, they developed a sense of responsibility that made for stability in industrial relations. They did their utmost to dissipate the impression that the workers of Quebec were the worst paid and worst treated of the several provinces. Had the work continued as one movement, there is not the slightest doubt that they would have secured even greater concessions and larger reforms than those already obtained.

I think it is well to point out that in making selection for the highest positions, the International Unions are in no wise concerned with the religious views or racial origin of the men and women they choose to hold important offices. What counts most is ability, experience and tried loyalty to the organization and movement.

Judging by what happened within recent years, the chiefs of the opposing organization are determined to do all they can to discredit the movement in this province which was the first to come to the aid of the exploited workers. Little can be gained by the hurling of epithets or vituperative exchanges in seeking to convince the average intelligent worker that he must unite with his fellow-workers, regardless of race or origin. An appeal must be made to reason, facts and history. Reason demonstrates that when workers are members of one organization, they can accomplish more than when they are divided. Facts prove that the International movement has been able to do more for the worker than the smaller movements that previously existed. History proves that only in the measure that a group is united can it achieve its objectives.

I have never hesitated to express the view that the French-speaking wage earner in the Province of Quebec is the equal in intelligence, loyalty and reasoning power of an English fellow-worker within and beyond the Province. This is fully borne out by the attitude of the outstanding labour leaders in Quebec who, notwithstanding criticism have adhered to the movement which they are confident can do more for the economic welfare of the worker than the organizations and associations which do not comprise in their membership those of diverse faiths or origins.

At the recent convention of the Trades and Labour Congress of Canada, one of Quebec's outstanding labour leaders, Mr. Raoul Trépanier was elected Vice-President by a substantial majority over his opponents who were English speaking. Why? The answer is quite simple: The majority who voted for Mr. Trépanier were convinced that he possesses the qualifications that merited the confidence reposed in him.

It also showed appreciation of his loyalty and steadfastness, notwithstanding the repeated attacks to which he and his colleagues are being subjected by the opposing organizations.

In the economic interest of the workers of the province, it is essential that everything possible be done to induce the great majority of the workers to show a

united front; that the attacks directed against the International movement by interested parties must be challenged. In other words, everything possible must be done to educate workers presently not in the International Unions to appreciate the value and necessity of uniting with their fellow-workers to promote that solidarity that means so much for the Trade Union movement. Attacks, from whom or whence they come, must be promptly answered and repudiated. The insincerity of those who profess to be friends of the workers, yet keep them divided must be shown up. Those who because of their prominence, occupation or profession, seek to influence the workers against joining fellow-workers must be in turn criticized and their attitude repudiated.

The worker who belongs to an International Trade Union has no need to apologize for showing his good sense in becoming a member of a great and ever-growing movement. Now can we ever expect to bring about a better understanding between men and women of different races and faiths unless they meet together to discuss in the frankest manner problems that intimately affect their economic and social welfare. What better means is there to accomplish this object than the open discussion of an International Trade Union local or convention?

The leaders of the International movement in this province are able men possessed of great courage and anxious to do all they can to not only carry out their responsibilities as leaders but help their fellow-workers. To succeed they must have the financial and moral co-operation of those belonging to International Trade Unions. Their calls or request for small additional contributions in order to fight the enemies of the International movement should meet with an immediate and generous response.

The creation of a labour "secretariat" reflects credit upon those who suggested this means of helping the workers, not only because it will give them a fuller measure of protection but because it makes the objects and principles of the labour movement better known to employers, to the public and even to those who presently are attached to the so-called confessional organizations.

I have pointed out in previous editorials that the right of a worker to join the organization of his choice and even one that restricts membership to those of a particular faith, cannot be legally challenged — he is certainly within his rights — but as I emphasized in previous issues and reiterate, the greatest good of the greatest number in all that affects the welfare of the worker can best be accomplished when there is unity rather than dissension or division. In a sense, the labour movement is really a religious one since it seeks to inculcate economic righteousness and social justice. The International Trade Unions have at all times carefully guarded the rights of conscience and political liberty of their members. If those who profess to be enemies will not recede from the position they have taken and continue to deride, denounce and insult the leaders of the movement, they must be met and shown by an appeal to their sense of fairness and justice that their attitude is wrong.

The Trade Union is a co-operative association. It favours conciliation rather than conflict. If those who, for selfish and other reasons, are opposing it refuse to be convinced, the leaders of the International movement have every justification for utilizing their resources and organization to prove to the workers whose interests they wish to serve that so long as there is division in the ranks of labour, so long will it be difficult to obtain for the workers the rights and justice they seek.

## RECOMMENDATION

Mrs. Smithers had decided to have the floor of her reception room polished and accordingly she sent to a large firm asking them to put a man on the job as soon as possible. When the polisher arrived his manner was far from energetic, and the anxious lady of the house was afraid he would not do the floor properly.

"You know Mrs. Gerton's house next door but one?" he said rather indignantly. "Well, I refer you to them. On the polished floor of the dining room five persons broke their legs last winter and a lady slipped clean down the staircase. I polished all their floors."

**DEMANDEZ.**

**LA BIÈRE**

POPULAIRE

**ASK FOR**

THE POPULAR

**BEER**

MOLSON

Brassée à Montréal

depuis

**152 ANS**

Brewed in Montreal

since

**152 YEARS**

## Au Conseil des Métiers et du Travail

Près de cent cinquante délégués anciens et nouveaux composaient la première assemblée de l'année du Conseil des Métiers et du Travail, tenue jeudi soir dernier, sous la présidence de M. Raoul Trépanier, assisté des vice-présidents Pierre Lefèvre et Jack Cuppello.

Dès l'ouverture de la séance, le Conseil adopta une résolution de vives sympathies à l'adresse des familles des sinistrés de Saint-Hyacinthe, au cours du regrettable incendie de ces jours derniers. Le vote fut pris debout au cours d'une minute de silence. Copie de cette résolution sera envoyée au directeur de l'institution, le Frère F. Lucius.

La première clause du rapport de l'exécutif traitait d'une résolution sur l'étatisation de l'électricité introduite par la Loge 606, des wagonniers de chemins de fer. Après s'être procuré les informations nécessaires, l'exécutif recommanda de réitérer l'attitude prise antérieurement en faveur de l'étatisation des utilités publiques. Cette recommandation fut adoptée à l'unanimité.

Pour faire suite à une communication du greffier de la cité de Montréal, demandant au Conseil des Métiers de nommer un représentant pour faire partie d'une commission d'étude d'un nouveau mode d'administration pour la ville, le président Trépanier fut désigné à cette fonction.

Les délégués Alphéus Mathieu et D. Wolfe firent rapport de la délégation ouvrière auprès du cabinet provincial. Un compte-rendu de cette délégation est publié dans une autre section de la présente édition.

Le président Trépanier annonça que M. R. C. A. Ballantyne avait eu gain de cause dans son bref Quo Warranto contre le procureur général, à la suite de son renvoi de la Gazette Publishing Co., à cause de ses activités syndicales.

Les nominations d'officiers pour le prochain terme étant à l'ordre du jour, les nominations furent déclarées ouvertes et

tous les officiers supérieurs furent élus par acclamation; ce sont: président, R. Trépanier; vice-présidents, Pierre Lefèvre et Jack Cuppello; secrétaire-correspondant, J. E. Gariépy; secrétaire-archiviste français, J. A. Bolland, pour le vingt-cinquième terme; secrétaire-archiviste anglais, J. R. Moore; secrétaire-financier, Alphéus Mathieu; trésorier, J. P. Coriveau; guide, N. L'Heureux; sentinelle, Nelson Fortier; statisticien, Henri Vaillancourt, pour le douzième terme; auditeurs, Jos. Giroux, A. Ouellette et L. Lafortune.

Les candidats au comité exécutif sont: Alphéus Mathieu, Arthur Renaud, D. Wolfe, J. E. Gariépy, P. Sullivan, S. Sarkin, Jack Cuppello, C. Miron, P. Fournier, A. Gault, H. Corrigan et L. Thibault. Ce comité de constituera de neuf membres.

Au comité de la Fête du Travail, les nominations sont les suivantes: J. C. Germain, J. E. Gariépy, F. Lewis, C. Miron, A. Gravel, H. Corrigan, R. Gingras, R. K. Rawley, E. Désormiers, J. Chapman, Jos. Giroux, N. Fortier, P. Fournier, W. Cairns, L. Thibault et C. Fontaine. Il y a neuf membres à élire sur ce comité.

Il y aura élection pour le comité des lettres de créance; les délégués en nomination sont: R. Delage, Jos Bousquet, Neil McDonald, J. C. Germain, H. Corrigan, E. Fagnant, J. A. Ricard, R. Brillion.

Le comité permanent d'organisation qui se composait antérieurement de cinq membres fut porté à sept et les délégués suivants furent élus par acclamation sur ce comité: Jack Cuppello, Paul Fournier, D. Wolfe, A. Renaud, D. Bibeau, Lucien Dufour et H. Corrigan.

L'élection pour les charges contestées aura lieu à la première assemblée de février.

Le Conseil accorde tout son appui moral aux employés des hôpitaux pour le succès dans leurs négociations pour l'obtention de salaires plus élevés que ceux qui leur sont présentement payés.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée fut ajournée à 11 heures.

### ASSEMBLEE DES TRAVAILLEURS EN FOURRURE DE QUEBEC

Vendredi dernier, eut lieu aux quartiers généraux des unions internationales, 110, rue du Pont, Québec, une grande assemblée des travailleurs en fourrure de cette ville. Plusieurs centaines d'ouvriers et d'ouvrières de cette industrie étaient présents. Cette réunion marquait la reprise des activités qui avaient été suspendues pour la période des fêtes. M. Arthur Cardinal, président du local 68, présidait. M. Albert Roy, vice-président général de l'Union internationale des Travailleurs en fourrure, adressa la parole à la nombreuse réunion. M. Roy fit connaître les avantages que les ouvriers en fourrure des autres villes du Canada obtiennent en étant organisés dans l'union internationale, en comparaison avec la situation des ouvriers en fourrure de la ville de Québec où il existe des conditions de travail plutôt mauvaises. L'orateur fit une revue de l'ordonnance No 4 émise par l'Office des salaires raisonnables et il en fit ressortir les points condamnables.

M. Jos. Matte, secrétaire du Conseil fédéré des Métiers et du Travail de Québec et Lévis, démontra catégoriquement les traditions des unions internationales, leur but et les principes de charité chrétienne qu'elles mettent de l'avant.

M. F.-X. Perron, agent d'affaires des ouvriers en fourrure de Québec, insista pour que tous concentrent leurs efforts afin de démontrer que si les ouvriers en fourrure ont été les derniers à s'organiser, ils sont prêts maintenant à lutter jusqu'au bout pour obtenir des conditions équivalentes à celles de Montréal, Toronto et Winnipeg.

### LE CONSEIL FEDERE DE QUEBEC ET LA F. A. DU T.

Le Conseil fédéré des Métiers et du Travail de Québec et Lévis a nommé ses délégués à la conférence qui eut lieu avec le cabinet provincial, mercredi dernier. Ces délégués sont MM. Albert Lamonde, vice-président, Jos. Matte, secrétaire, et Omer Fleury. Ce dernier est membre de l'exécutif provincial. Le président représentera le Conseil fédéré, sur la délégation qui doit avoir une entrevue avec le ministre du Travail, au sujet du contrat collectif signé entre le Syndicat catholique et national des employés de garages et plusieurs patrons de l'industrie de l'automobile.

A la suite du rapport élaboré du comité de la Fédération Américaine du Travail, qui s'est réuni avec le Comité d'Organisation Industrielle, dans le but d'en venir à une entente mais en vain, le Conseil fédéré a renouvelé son allégeance à la Fédération Américaine du Travail, à laquelle le Conseil est affilié depuis de nombreuses années. Le secrétaire Jos. Matte a été autorisé à écrire en ce sens au président Green.

Le comité d'éducation et de propagande a fixé au 26 février prochain la date de la célébration du 35e anniversaire de fondation du Conseil fédéré. Cette manifestation consistera en un banquet.

### LA MEDAILLE DE BRONZE

"Mlle Marguerite Plante et M. Hector Poitras, tous deux de Québec, recevront la médaille d'honneur ainsi que le certificat d'appréciation que leur décernera la Ligue de Sécurité de la Province de Québec, pour avoir sauvé la vie de quatre jeunes filles qui allaient se noyer dans le lac Sergent le 5 juillet dernier, alors que l'embarcation dans laquelle elles se trouvaient, chavira et elles furent projetées à l'eau"—voilà la teneur de la déclaration qui fut faite récemment à l'assemblée des membres du comité de décoration de la Ligue.

Mlle Plante se trouvait dans un canot-automobile et voyant au loin quatre têtes qui émergeaient de l'eau se dirigea vers elles; elle vit alors quatre jeunes filles qui se débattaient dans l'eau, ne sachant pas nager, elle les aida à se hisser dans son canot-automobile, elle fut secondée dans ce travail par Hector Poitras qui se trouvait sur le rivage et avait nagé environ 500 verges pour se rendre à l'endroit où se trouvaient les jeunes filles.

Malheureusement, une de leurs compagnes, était déjà disparue sous les eaux et son corps ne fut retrouvé que le lendemain, lors de la tenue de l'enquête les jurés émettent la suggestion que cet acte de bravoure devait être dignement récompensé. Tous les détails relatifs à cet acte d'héroïsme a été soumis à l'attention de la Ligue par l'entremise du Lt.-Col. Lambert, chef de la Sécurité Provinciale, Division de Québec. La présentation de

### LE MONDE OUVRIER

Rédigé en collaboration  
Le seul journal ouvrier bilingue  
au Canada  
Un médium national pour les ouvriers.  
MARCEL E. FRANCO  
Secrétaire de la rédaction — Secretary  
BEN. DROLET  
Gérant de la circulation — Manager



### The Labor World

Canada's Only Labor Bilingual Paper.  
A National Medium for the Workers.

Imprimé par l'Imprimerie Mercantile, Limitée, 11, rue Saint-Paul Ouest, Montréal.

WE HAVE HELPED HUNDREDS TO OBTAIN positions as Letter Carriers, Postal Clerks, Customs Examiners, Clerks, and Stenographers, etc., and can help you. Write us for proof and free information. M. C. C. Schools Ltd., Toronto 10. Oldest in Canada.



J. Alderic Raymond - VICE-PRESIDENT

PLATEAU 0762

### AVENUE TAVERN

100% ORGANIZED  
Light and Dark Ales and Lagers  
Special Parlor for Ladies  
1445 Bleury Street, MONTREAL  
Opposite Imperial Theatre

### SIMMONS

BEDS, SPRINGS, MATTRESSES  
Built for sleep  
Montreal, Toronto, Winnipeg,  
Vancouver

ces deux décorations aura lieu prochainement à Québec au cours d'une cérémonie publique sous les auspices de la Ligue de Sécurité.

### MEMBERSHIP DRIVE PLANS ARE PUSHED

Plans for a campaign to bring circulation, business office and advertising department workers into the Guild were drafted at the last general meeting Oct. 3rd. The meeting voted to constitute the executive an organization committee with power to add to its membership by appointment. The meeting urged units to meet as soon as possible to go into the situations in their shops and report back to the executive.

### AND THEN ?

A very delicate and important operation was about to be performed and all budding young medics were requested to attend, look, and learn.

The observer's gallery was packed like the balcony in the local cinema palace in pre-boycott days. An awesome stillness descended upon the place as the deft hands of the surgeon began the unusual incision. The students watched breathlessly until he at length indicated that the work was done. Then to show their appreciation of his amazing dexterity, the entire house burst into tumultuous applause. The surgeon raised his hand for silence, bowed, and as an encore removed the patient's appendix.

All Imperial products are manufactured in Canada by Canadian Workmen, at our six modern Refineries one of which is located at Montreal East.

### IMPERIAL OIL LIMITED



Our Leading Amusement Places

Dans nos Théâtres

### PALACE

Frank Lloyd's  
"WELLS FARGO"  
Joel McCrea, Bob Burns  
FRANCES DEE, Lloyd Nolan  
Henry O'Neill, Porter Hall

### CAPITOL

LILY PONS  
Jack OAKIE  
"Hitting a New High"  
Added Attraction  
"Fight for Glory"

### PRINCESS THEATRE

By Popular Demand!  
"TOVARICH"  
with Claudette COLBERT  
and Charles BOYER  
Added Attraction  
"LOVE IS ON THE AIR"

Wires and Cables—Telephone Apparatus—Fire Alarm and Police Signalling Systems — Radio Transmitting and Receiving Equipment.

Made in Canada by

### Northern Electric

Plant and General Offices  
MONTREAL, P. Q.

### DOMINION BRIDGE CO.

Limited  
Head Office and Works at  
LACHINE, P. Q.  
Branch Works:  
Amherst Ottawa Toronto  
Winnipeg Calgary Vancouver

### MONARCH GAS RANGES

Made by  
Canadians  
for  
Canadian Homes

Tél. Lancaster 3858

Salon de Fleurs St-Denis  
1590, RUE SAINT-DENIS, (Edifice du  
Théâtre St-Denis)  
Spécialités:  
Bouquets de Noces, Tributs Floraux  
Escompte de 10% aux lecteurs du  
"Monde Ouvrier"  
Mme J. Z. PILON. Rés. HARBOUR 7901